

Traduction française non officielle

Re Englesby et Nishimura

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)**

Les Règles universelles d'intégrité du marché

Teymur Englesby

et

Cale Nishimura

2016 OCRCVM 40

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(section du Pacifique)

Audience tenue le 15 septembre 2016

Décision rendue le 15 septembre 2016

Motifs rendus le 7 octobre 2016

Formation d'instruction

Winton Derby, c.r., président, Johannes van Koll et Brian Worth

Comparutions

Andrew Werbowski et Stacey Robertson, avocats de la mise en application, OCRCVM

H. Roderick Anderson, avocat des intimés

MOTIFS DE LA DÉCISION

APERÇU

¶ 1 Le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et les intimés ont conclu des ententes de règlement, qu'ils avaient négociées conformément à l'article 3 de la Politique 10.8 prise en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) et qui sont conditionnelles à leur approbation par une formation d'instruction nommée en vertu l'addenda C.1 de la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM. Après avoir examiné les documents déposés et les observations des avocats, nous avons prononcé une ordonnance acceptant les ententes de règlement.

LES CONTRAVENTIONS

¶ 2 L'intimé TEYMUR ENGLESBY a convenu que, pendant qu'il était employé comme représentant inscrit chez PI Financial Corp., il a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DISCOVERY VENTURES INC. (DVN), sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice à l'égard des titres, en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.

¶ 3 L'intimé CALE NISHIMURA a convenu que, pendant qu'il était employé comme représentant en placement ou comme représentant inscrit chez PI Financial Corp., il a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN, sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice à l'égard des titres en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.

LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT

¶ 4 Le personnel et M. Englesby ont accepté les sanctions suivantes :

- i. une suspension de l'accès à un marché réglementé par l'OCRCVM d'une durée de deux mois (du 22 octobre au 21 décembre 2016, inclusivement dans les deux cas);
- ii. une amende de 45 000 \$ que l'intimé doit payer à l'OCRCVM;
- iii. une somme de 5 000 \$ au titre des frais que l'intimé doit payer à l'OCRCVM.

¶ 5 Le personnel et M. Nishimura ont accepté les sanctions suivantes :

- i. une suspension de l'accès à un marché réglementé par l'OCRCVM d'une durée d'un mois (du 16 septembre au 15 octobre 2016, inclusivement dans les deux cas);
- ii. une amende de 15 000 \$ que l'intimé doit payer à l'OCRCVM;
- iii. une somme de 5 000 \$ au titre des frais que l'intimé doit payer à l'OCRCVM.

LES FAITS

¶ 6 Les circonstances qui se rapportent à MM. Englesby et Nishimura sont exposées de façon détaillée aux paragraphes 1 à 22 de l'Annexe A de l'entente de règlement conclue entre l'OCRCVM et les intimés et sont jointes aux présents motifs comme pièce 1.

¶ 7 Les contraventions résultent de l'activité de négociation sur les titres de DVN au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013. M. Englesby était le représentant chargé des comptes de clients et M. Nishimura était son adjoint. M. Englesby a été employé pour la première fois dans le secteur des valeurs mobilières comme représentant inscrit en janvier 2005 et M. Nishimura, en juillet 2012, comme représentant en placement.

Au cours de la période, les intimés ont saisi des ordres et exécuté des transactions dans les comptes clients qui peuvent avoir maintenu et soutenu le cours à un niveau prédéterminé par les clients et qui peuvent avoir ainsi créé un cours factice sur les titres. Les comptes clients étaient contrôlés par des personnes dont les intimés auraient dû savoir qu'elles pouvaient agir d'une manière collective pour faire monter le cours de l'action pendant la période.

Les intimés ont aussi saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN pour les

comptes clients, causant de nombreuses hausses du cours de l'action.

La négociation dans les comptes clients peut avoir eu l'effet de faire monter le cours de l'action de DVN, de sorte que l'exercice de certains bons de souscription d'action est devenu financièrement justifié. L'exercice des bons de souscription d'action a procuré des entrées de fonds à DVN, qui ont été ensuite employées pour faire avancer un projet de développement minier dans lequel l'un des titulaires des comptes clients avait une participation.

Les intimés auraient dû connaître leur obligation de veiller aux intérêts du client leur imposant d'être vigilants à l'égard des activités potentiellement manipulatrices et trompeuses et auraient dû savoir que les ordres et les transactions seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les actions de DVN.

Les ententes de règlement n'indiquent pas que les intimés aient eu une connaissance directe d'une activité de négociation potentiellement manipulatrice; les intimés sont plutôt coupables de l'élément objectif prévu au paragraphe 2.2 des RUI, c'est-à-dire qu'ils « auraient dû savoir » que la saisie des ordres ou l'exécution des transactions « serait raisonnablement susceptible d'avoir pour effet de créer » un cours factice sur les titres.

LE RÔLE DE LA FORMATION D'INSTRUCTION LORS DE L'AUDIENDE DE RÈGLEMENT

¶ 8 Dans l'affaire *Re : Milewski* [1999] I.D.A.C.D. No. 17, la formation d'instruction a dit :

[TRADUCTION] Le conseil de section qui considère une entente de règlement n'aura pas tendance à modifier une sanction dont il juge qu'elle se situe dans une fourchette raisonnable, compte tenu de la procédure de règlement et du fait que les parties se sont entendues. Il ne rejettera pas une entente à moins qu'il estime qu'une sanction se situe clairement à l'extérieur d'une fourchette raisonnable d'adéquation. En d'autres termes, le conseil de section prendra en compte les avantages de la procédure de règlement dans la perspective de l'intérêt public dans son examen des règlements proposés.

Dans l'affaire *Re : Clark* [1999] I.D.A.C.D. No. 40, la formation a dit :

[TRADUCTION] Lorsqu'elle examine une entente de règlement dans le cadre de l'article 26 du Statut 20, la formation ne devrait pas simplement substituer son pouvoir discrétionnaire à celui du personnel qui a négocié l'entente. La formation doit reconnaître l'importance du processus de règlement et ne devrait pas s'ingérer à la légère dans un règlement négocié. Par conséquent, nous estimons que les formations d'instruction doivent faire preuve de circonspection lorsqu'il s'agit d'accepter des ententes antérieures comme précédents. Le processus de règlement est un processus de négociation et de compromis et les sanctions imposées à la suite d'un règlement seront souvent moins lourdes que celles imposées à la suite d'une audience au cours de laquelle des conclusions analogues sont tirées.

Comme il a été dit dans l'affaire *Re : Deutsche Bank valeurs mobilières limitée* [2013] OCRCVM 7 :

D'après la jurisprudence des tribunaux judiciaires et des formations d'instruction de l'OCRCVM, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, il est clair que notre fonction n'est pas de décider si, dans la présente affaire, nous serions arrivés à la décision à laquelle en sont venues les parties. Notre rôle est plutôt de déterminer si la sanction est raisonnable et atteint les objectifs de la procédure disciplinaire, qui sont de préserver l'intégrité du secteur des valeurs mobilières.

Dans l'affaire *Re Questrade et Eydelman* 2013 OCRCVM 25, la formation a dit :

Dans une audience de règlement, il n'y a qu'une question clé, soit celle de savoir si l'entente de règlement se situe dans les paramètres de ce qui peut être accepté, en ce qui concerne les sanctions. Si c'est le cas, la formation doit approuver l'entente.

LES SANCTIONS

¶ 9 On nous a cité les Lignes directrices sur les sanctions de l'OCRCVM du 2 février 2015 et la jurisprudence pour nous aider à déterminer si les sanctions convenues se situent dans une fourchette raisonnable.

Les Lignes directrices sur les sanctions invoquées par l'avocat de l'OCRCVM prévoient :

Il faut envisager la suspension dans les cas suivants :

- il y a eu une ou plusieurs contraventions graves;
- la conduite fautive en cause a causé un certain préjudice aux investisseurs ou une certaine atteinte à l'intégrité du marché ou au secteur des valeurs mobilières dans son ensemble.

Outre ces principes généraux, les facteurs suivants ont été considérés en vue de déterminer les sanctions :

- a. Quel est le nombre, la taille et le caractère des opérations en cause? (De nombreux ordres ont été saisis au cours de la période des faits reprochés);
- b. Les intimés ont-ils eu de nombreux agissements et/ou un schéma de conduite fautive? (Les intimés ont commis une contravention aux RUIM qui impliquait la saisie de nombreux ordres);
- c. Les intimés ont-ils eu la conduite fautive sur une longue période? (La période des faits reprochés est de quatre mois et une semaine);
- d. La conduite fautive était-elle intentionnelle, témoignait-elle d'ignorance volontaire ou d'insouciance à l'égard de la réglementation? (La conduite des intimés n'était pas intentionnelle, toutefois, elle constitue la violation d'une norme objective (« il aurait dû savoir »));
- e. Quelle est l'étendue du préjudice causé aux clients ou aux autres participants au marché? (Après que PIFC a exigé la fermeture des comptes clients, le cours de l'action de DVN a baissé);
- f. Quels sont les antécédents disciplinaires pertinents des intimés? (Aucun des intimés n'a d'antécédents disciplinaires);
- g. Quelle est l'étendue du préjudice causé aux clients ou aux autres participants au marché? (il n'y a pas de plaintes de clients, ni aucune preuve de préjudice ou de pertes causés à des clients précis);
- h. Dans le cas de M. Nishimura, le fait qu'il a relativement peu d'ancienneté et qu'il a une expérience moindre dans le secteur.

¶ 10 Les affaires antérieures portant sur un règlement invoquées par les avocats sont les suivantes :

- i. l'affaire Francesco Mauro et Scott Fraser Harding;
- ii. l'affaire Margaret Alice Coleman et Judy Gail Koochin;

- iii. l'affaire David Charles Parkinson;
- iv. l'affaire Martin Fabi.

¶ 11 En l'espèce, les parties ont pu profiter de l'aide d'avocats d'expérience et compétents pour conclure les règlements.

¶ 12 Compte tenu des faits de l'espèce, des Lignes directrices sur les sanctions de l'OCRCVM et des affaires portant sur un règlement mentionnées ci-dessus, nous sommes convaincus que les sanctions convenues se situent dans une fourchette acceptable.

¶ 13 Nous acceptons le règlement convenu.

Fait à Vancouver (Colombie-Britannique), le 7 octobre 2016.

Winton Derby

Président

Johannes van Koll

Brian Worth

Annexe 1

ANNEXE A

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE
DES VALEURS MOBILIÈRES
LES RÈGLES UNIVERSELLES
D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ
TEYMUR ENGLSEBY
ET
CALE NISHIMURA**

EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

I. EXIGENCES VIOLÉES

1. Le personnel de l'OCRCVM allègue que Teymur Englesby a commis la contravention suivante :
 - (i) L'intimé Englesby, pendant qu'il était employé comme représentant inscrit chez PI Financial Corp. (PIFC), a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de Discovery Ventures Inc. (DVN), sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient susceptibles

d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les titres, en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.

2. Le personnel de l'OCRCVM allègue que Cale Nishimura a commis la contravention suivante :

- (i) L'intimé Nishimura, pendant qu'il était employé comme représentant en placement et comme représentant inscrit chez PI Financial Corp. (PIFC), a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN, sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient susceptibles d'avoir pour effet de créer, un cours factice pour les titres en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.

3. MM. Englesby et Nishimura sont, selon le contexte, désignés ensemble comme « les intimés ».

4. On trouvera le texte des dispositions pertinentes des RUIM à l'Appendice A.

II. FAITS PERTINENTS ET CONCLUSIONS

APERÇU

- 5. En janvier 2013, PIFC a déposé un rapport relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client (le rapport de PIFC relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client) auprès de la B.C. Securities Commission. Ce rapport exposait des préoccupations au sujet de l'activité de négociation sur les actions de DVN dans certains comptes clients (les comptes clients).
- 6. Le personnel de l'OCRCVM a mené une enquête sur les questions soulevées dans le rapport de PIFC relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client et sur l'activité de négociation sur DVN au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013 (la période des faits reprochés).
- 7. Pendant la période des faits reprochés, M. Englesby était le représentant chargé des comptes clients et M. Nishimura était son adjoint.
- 8. Pendant la période des faits reprochés, les intimés ont saisi des ordres et exécuté des transactions dans les comptes clients qui peuvent avoir maintenu et soutenu le cours à un niveau prédéterminé par les clients et qui peuvent avoir ainsi créé un cours factice pour les titres. Les comptes clients étaient contrôlés par des personnes dont les intimés auraient dû savoir qu'elles pouvaient agir d'une manière collective pour faire monter le cours de l'action pendant la période des faits reprochés.
- 9. Pendant la période des faits reprochés, les intimés ont saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN pour les comptes clients, causant de nombreuses hausses du cours de l'action.
- 10. La négociation dans les comptes clients peut avoir eu l'effet de faire monter le cours de l'action de DVN de sorte que l'exercice de certains bons de souscription d'action est devenu financièrement justifié. L'exercice des bons de souscription d'action a procuré des entrées de fonds à DVN qui ont été ensuite employées pour faire avancer un projet de développement minier dans lequel l'un des titulaires des comptes clients avait une participation.
- 11. Les intimés auraient dû connaître leurs obligations de veiller aux intérêts du client leur imposant d'être vigilants à l'égard des activités potentiellement manipulatrices et trompeuses. Les intimés auraient raisonnablement dû savoir que les ordres et les transactions seraient raisonnablement susceptibles

d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les actions de DVN.

LE CONTEXTE

Discovery Ventures Inc.

12. DVN est une société du secteur primaire s'occupant de l'acquisition et de l'exploration de terrains miniers. Le titre a commencé à être négocié à la Bourse de croissance TSX le 30 octobre 2009. Au commencement de la période des faits reprochés, le capital-actions de DVN se composait de 20 242 418 actions émises et en circulation. Les personnes suivantes étaient ses administrateurs et dirigeants :

Personne	Poste
Akash Patel	Président, chef de la direction et administrateur
Kenneth Phillippe	Chef des finances, secrétaire et administrateur
Neil H. Morgan	Administrateur
Matt Wayrynen	Administrateur

13. Le tableau suivant présente la chronologie des événements d'entreprise pertinents pour DVN en 2010 et 2012 :

Date	Événement
9 sept. 2010	DVN annonce un placement privé d'un nombre maximal de 5 000 000 d'unités à 0,12 \$ l'unité. Chaque unité se compose : - d'une action ordinaire - d'un bon de souscription d'action - le bon de souscription d'action a une durée de deux ans et peut être exercé à 0,20 \$ pour obtenir une action librement négociable de DVN
19 oct. 2012	Clôture du placement privé de DVN : 4 999 991 unités placées pour un produit de 600 000 \$. La date d'expiration pour l'exercice des bons est confirmée : le 15 octobre 2012
28 juin 2012	Akash Patel est nommé comme nouveau président et chef de la direction de DVN. Il avait été nommé au conseil d'administration de DVN en septembre 2010.
17 août 2012	Matt Wayrynen est nommé au conseil d'administration de DVN. Dans le même communiqué, on annonce la démission de Garth Braun du conseil d'administration de DVN.
18 oct. 2012	DVN annonce qu'elle a signé une lettre d'intention (la lettre

Date	Événement
	d'intention Willa) pour entamer des négociations et achever le contrôle diligent technique dans l'intention d'acquérir une participation allant jusqu'à 80 % dans les claims miniers situés près de Silverton (Colombie-Britannique).
24 oct. 2012	DVN reçoit une somme de 679 866 \$, produit de l'exercice de 3 399 331 bons échéant le 15 octobre 2012.
19 nov. 2012	DVN conclut un contrat d'option définitif en vue d'acquérir une participation pouvant aller jusqu'à 80 % dans le terrain Willa.
26 nov. 2012	DVN annonce un placement privé d'un maximum de 8 millions d'unités à un prix de 0,25 \$ l'unité. Chaque unité se compose : - d'une action ordinaire - d'un bon de souscription d'action - le bon de souscription d'action a une durée de cinq ans et comporte divers prix d'exercice compris entre 0,35 \$ et 0,45 \$ (le prix d'exercice de ces bons augmente régulièrement sur les trois premières années après la clôture du placement privé).

Questions relatives à l'inscription

14. PIFC est inscrite comme courtier en placement, est un participant de la Bourse de Toronto, un membre de la Bourse de croissance TSX et, donc, un organisme participant dans le cadre des RUIM.
15. M. Englesby a été employé pour la première fois dans le secteur des valeurs mobilières comme représentant inscrit en janvier 2005. M. Nishimura été employé pour la première fois dans le secteur des valeurs mobilières comme représentant en placement en juillet 2012 et, en novembre 2012, est devenu représentant inscrit. À l'heure actuelle, les intimés sont employés par PIFC.

Les clients et leur relation avec les intimés

16. Le tableau suivant présente les personnes physiques titulaires des comptes identifiées dans le rapport de PIFC relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client :

Compte	Niveau de risque	Valeur nette	Signataire autorisé	Pouvoir de négociation
Investisseur A	Risque élevé, 100 %	8 000 000 \$	n.a.	Non
Investisseuse B	Risque élevé, 100 %	7 000 000 \$	n.a.	Non
P. Capital Corp.	Risque élevé, 100 %	Plus de 1 000 000 \$	Investisseur A (propriétaire à 100 %)	Non

Compte	Niveau de risque	Valeur nette	Signataire autorisé	Pouvoir de négociation
***111 BC Ltd.	Risque élevé, 100 %	620 000 \$	Investisseur C (propriétaire à 100 %)	Non

17. Les investisseurs A et B sont mariés. L'investisseur C, signataire autorisé à l'égard de ***111 BC Ltd., est le grand-père de l'investisseur A.
18. M. Englesby a reconnu qu'il a une relation personnelle étroite avec ses clients les investisseurs A et B et aussi avec le président de DVN, qu'il connaît tous depuis plus de 20 ans. L'investisseur A est une ancienne personne inscrite et M. Englesby a accueilli bon nombre des anciens clients de l'investisseur A lorsque celui-ci a donné sa démission dans le secteur du placement en 2007.
19. M. Nishimura connaissait aussi les investisseurs A et B depuis plus de 15 ans. Il a également été administrateur de DVN du 17 novembre 2010 au 28 février 2012.
20. Les intimés ont saisi de nombreux ordres d'achat et de vente d'actions de DVN pour les comptes clients pendant la période des faits reprochés. Précisément, sur les 88 séances pendant la période des faits reprochés, M. Englesby a saisi 436 ordres et M. Nishimura, 408 ordres sur les actions de DVN¹ pour les comptes clients. Chaque ordre était non sollicité, mais les intimés n'ont pas fait de vérifications suffisantes dans les circonstances pour déterminer le but financier du grand nombre de transactions.
21. En outre, lorsque l'investisseur C effectuait des transactions sur les actions de DVN pour ***111 BC Ltd., l'investisseur A plaçait l'appel téléphonique aux intimés et y participait. Il n'y a pas eu d'appels indépendants de l'investisseur C à l'un ou l'autre des intimés.
22. De plus, les comptes clients ne finançaient pas les achats par des fonds déposés pour régler les achats. Les comptes clients vendaient plutôt des actions de DVN sur le marché pour réduire les débits découlant des achats. Chaque fin de mois, d'octobre à décembre 2012, les comptes clients avaient de gros soldes débiteurs relativement aux achats d'actions de DVN. Peu après l'exécution de grosses ventes à la fin du mois, des quantités importantes de titres étaient rachetées.
23. Le 17 janvier 2013, DVN a publié une circulaire de sollicitation de procurations en vue de sa prochaine assemblée des actionnaires. Dans ce document, DVN indiquait que l'investisseur A était le propriétaire tant de P. Capital Corp. que de ***111 BC Ltd. et indiquait aussi qu'il était partie à la lettre d'intention Willa. L'investisseur A avait donc un intérêt à un cours plus élevé des actions de DVN parce qu'une portion de sa rémunération comme partie à l'opération sur le terrain Willa était sous forme d'actions de DVN, bien que les intimés n'aient pas été au courant que l'investisseur A était une partie à la lettre d'intention Willa, ou qu'il était devenu propriétaire véritable de ***111 BC Ltd. avant la publication de la circulaire de sollicitation de procurations.
24. À la fin de janvier 2013, peu après le dépôt par PIFC de son rapport relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client, le personnel du Service de la conformité chez PIFC a exigé la fermeture des comptes clients, ce qui a été fait pour février 2013. L'activité de négociation et le cours de l'action de DVN ont baissé par la suite.

L'ACTIVITÉ DE NÉGOCIATION SUR DVN

¹ M. Englesby a saisi 347 ordres d'achat et 89 ordres de vente et M. Nishimura, 369 ordres d'achat et 39 ordres de vente.

Les tendances avant la période des faits reprochés

25. Au cours des sept mois précédant la période des faits reprochés, les actions de DVN se sont négociées dans une fourchette de 0,12 \$ à 0,26 \$ l'action. Le volume de négociation a varié de 274 180 actions par mois à un peu plus de 1 000 000 d'actions par mois. Dans plusieurs séances, le volume de négociation a été nul.
26. Après avoir fluctué dans une fourchette de 0,185 \$ à 0,26 \$ en février et mars 2012, le cours de l'action de DVN a reculé légèrement en avril 2012, baissant jusqu'à 0,165 \$ sur un volume de négociation mensuel moindre. Les actions de DVN se sont négociées dans une fourchette de 0,12 \$ à 0,185 \$ dans la période de mai à août 2012, clôturant à 0,15 \$ le 31 août 2012. Au cours de la période allant de mai à août 2012, les actions de DVN se sont négociées dans un peu plus de la moitié des séances.
27. Après le 25 avril 2012, il n'y a pas eu de nouveaux communiqués, sauf deux se rapportant à la nomination de deux nouveaux administrateurs, jusqu'au 17 octobre 2012, date à laquelle l'opération annoncée dans la lettre d'intention Willa a été annoncée au public.
28. Le tableau ci-dessous résume l'activité de négociation sur les actions de DVN de janvier 2012 à janvier 2013 :

Période	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Cours de clôture (en \$)	Volume	Nombre de séances avec un volume nul
Janv. 2012	0,250	0,190	0,210	1 161 333	5
Févr. 2012	0,260	0,185	0,200	1 072 419	2
Mars 2012	0,235	0,190	0,230	484 374	5
Avril 2012	0,225	0,165	0,165	274 180	9
Mai 2012	0,185	0,130	0,150	684 500	13
Juin 2012	0,180	0,130	0,155	684 560	8
Juill. 2012	0,165	0,120	0,160	717 500	13
Août 2012	0,150	0,130	0,150	1 082 500	11
1 ^{er} -17 sept. 2012	0,160	0,130	0,160	145 000	3
18-30 sept. 2012 ²	0,200	0,150	0,200	489 000	4
Oct. 2012	0,310	0,200	0,270	13 717 741	0
Nov. 2012	0,355	0,265	0,310	8 711 360	0
Déc. 2012	0,430	0,285	0,400	11 278 249	0
Janv. 2013	0,410	0,265	0,305	8 279 361	0

La négociation globale au cours de la période des faits reprochés

29. Au cours de la période allant de septembre 2012 à janvier 2013, PIFC a été responsable d'environ 32,7 % du volume d'achat et 38,5 % du volume de vente des actions de DVN. De leur côté, les comptes clients ont été responsables d'environ 60 % du volume d'achat de PIFC et d'environ la moitié de son volume de vente. Les comptes clients ont été les plus gros acheteurs et vendeurs des actions de DVN sur le marché. Au cours de la période des faits reprochés, les intimés ont passé 844 ordres dans

² Le 18 septembre 2012 est la première date à laquelle ***111 BC Ltd. a commencé à faire monter le cours de l'action.

les comptes clients.

30. L'activité de négociation comporte trois phases différentes pendant la période des faits reprochés.

Phase 1 : La négociation avant l'expiration des bons de souscription d'action à 0,20 \$ (du 18 septembre au 12 octobre 2012)

31. Du 18 septembre au 12 octobre 2012, il y a eu au total 64 hausses du cours de l'action de DVN. PIFC a été responsable de 34 (53,1 %) de ces hausses. De leur côté, les comptes clients ont été responsables de 29 (85,3 %) des hausses de PIFC.
32. Le 18 septembre, les comptes clients ont saisi un ordre d'achat qui a fait monter le cours de l'action de DVN de 0,16 \$ à 0,20 \$, soit le prix d'exercice des bons de souscription d'action. Au cours de la période allant du 28 septembre au 12 octobre 2012, M. Englesby a saisi d'autres ordres d'achat pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l'action au-dessus de 0,20 \$ et qui, avec d'autres ordres d'achat provenant d'autres participants au marché à des cours de 0,20 \$ ou plus, ont rendu financièrement viable l'exercice des bons de souscription d'action.
33. Ces transactions sont résumées dans le tableau 1 de l'Appendice B, qui énumère 23 ordres d'achat actifs pour les comptes clients au cours de la période allant du 18 septembre au 12 octobre 2012.
34. Douze des clients de M. Englesby avaient des bons de souscription d'action à 0,20 \$ dans leurs comptes de négociation respectifs chez PIFC en septembre 2012.
35. Le tableau 2 de l'Appendice B résume les ventes effectuées par neuf porteurs de bons de souscription d'action et l'interaction de l'activité de négociation dans les comptes clients. Les transactions sont décrites ci-dessous, aux paragraphes 37 à 50.
36. Au cours des premières semaines de septembre 2012, les actions de DVN se sont négociées dans une fourchette de 0,13 \$ à 0,16 \$. Le 18 septembre, M. Nishimura a saisi un ordre d'achat actif non sollicité de 5 000 actions de DVN pour ***111 BC Ltd., qui a entraîné une transaction à 0,20 \$. Cette transaction constituait une hausse de 0,04 \$, par rapport à la dernière transaction, à 0,16 \$. Les actions de DVN ne s'étaient pas négociées à 0,20 \$ ou plus depuis avril 2012.
37. Sur les quatre séances suivantes (du 19 au 24 septembre), M. Englesby ou M. Nishimura n'ont pas saisi de nouveaux ordres d'achat d'actions de DVN pour les comptes clients. Il n'y a pas eu de transactions sur le marché au cours de cette période. Lorsque des transactions ont été effectuées à nouveau du 25 au 27 septembre, les actions de DVN se sont négociées dans la fourchette de 0,15 \$ à 0,175 \$ l'action.
38. Le 28 septembre, dernière séance du mois, M. Nishimura a acheté des actions pour P Capital Corp., transaction à 0,20 \$, soit une hausse de 0,02 \$ au cours des deux dernières heures de la séance. À compter de la transaction en hausse de P Capital Corp. jusqu'à la clôture de la séance, d'autres acheteurs chez PIFC et trois autres courtiers ont acheté 106 000 actions de DVN à 0,20 \$. Au cours du mois de septembre 2012, MM. Englesby et Nishimura ont saisi 58 ordres d'achat d'actions de DVN pour divers clients dont ils administraient les comptes. Toutefois, les achats effectués pour ***111 BC Ltd. et P Capital Corp les 18 et 28 septembre sont les seuls ordres assortis de cours limités atteignant 0,20 \$.
39. Le 1^{er} octobre, il n'y a pas eu de transactions sur les actions de DVN jusqu'à ce que M. Nishimura achète des actions pour le compte personnel de l'investisseur A. Cet ordre comportait un cours limité de 0,22 \$ et a fait monter le cours de l'action au cours limité de 0,22 \$. En plus de produire une hausse de 0,02 \$, les bons de souscription d'action à 0,20 \$ se négociaient maintenant dans le cours à ce niveau de cours. Environ dix minutes plus tard, M. Englesby a saisi un ordre de vente de 300 000 actions à

0,225 \$, pour A Holdings, porteur de bons de souscription d'action à 0,20 \$; ce cours était seulement 0,005 \$ plus haut que la dernière transaction, effectuée par l'investisseur A à 0,22 \$. L'ordre de vente a été annulé moins de 43 minutes plus tard et le cours de l'action de DVN a baissé à 0,20 \$ dans les opérations ultérieures.

40. Le 2 octobre, les actions de DVN se sont négociées à 0,20 \$ jusqu'au moment où M. Nishimura a acheté des actions pour le compte personnel de l'investisseur A, faisant monter le cours de l'action à 0,21 \$. Moins de deux minutes après l'achat de l'investisseur A, les actions de DVN se sont négociées à 0,21 \$ et 0,215 \$ sur des achats effectués par un autre courtier. Moins d'une heure plus tard, lorsque le meilleur cours acheteur sur DVN était de 0,20 \$ (offert par un autre courtier), M. Englesby a saisi un ordre de vente des actions de DVN de KM³ à 0,205 \$.
41. Après que les actions offertes par KM ont été achetées à 0,205 \$ par d'autres courtiers l'après-midi du 2 octobre, M. Englesby a saisi un ordre de vente pour ME, membre de sa famille, en vue de vendre des actions de DVN à 0,205 \$ sur la base de bons de souscription d'action à 0,20 \$ qu'elle détenait. Après la vente à d'autres courtiers de la plupart des actions de ME à 0,205 \$, le cours de l'action de DVN a baissé à 0,20 \$ par suite d'un ordre de vente provenant d'un compte non lié de PIFC. Peu après, un acheteur chez un autre courtier a fait hausser le cours de DVN à 0,205 \$, après quoi M. Englesby a saisi un ordre d'achat pour le compte personnel de l'investisseur A, qui a entraîné l'acquisition par l'investisseur A de 5 500 actions à 0,205 \$ de ME.
42. Le 3 octobre, M. Englesby a saisi un ordre de vente d'actions du compte A Holdings sur la base de bons de souscription d'action à 0,20 \$ qu'il détenait. Cet ordre a été exécuté en diverses fractions pendant la séance, à 0,22 \$. Moins de 45 secondes après l'achèvement de l'exécution de l'ordre de vente pour A Holdings, M. Englesby a saisi des ordres d'achat d'actions de DVN à 0,225 \$ et à 0,23 \$ pour ***111 BC Ltd. Pendant le reste de la séance, plusieurs courtiers, dont PIFC, ont acheté des actions de DVN à des cours variant entre 0,215 \$ et 0,23 \$. Au cours de cette période, M. Englesby a achevé d'exécuter trois achats supplémentaires pour ***111 BC Ltd., qui ont chacun produit des hausses du cours de l'action de DVN à 0,225 \$ ou 0,23 \$.
43. Le 5 octobre, M. Englesby a saisi un ordre de vente de 375 000 actions, tard dans la séance, pour C F Holdings, sur la base de bons de souscription d'action à 0,20 \$ que le compte détenait. Cet ordre comportait un cours limité de 0,23 \$ et a été exécuté à hauteur de 112 000 actions ce jour-là.
44. La séance suivante, le 9 octobre, DVN s'est négociée à des cours variant entre 0,21 \$ et 0,225 \$. M. Englesby a modifié le cours limité de l'ordre de vente pour C F Holdings de 0,23 \$ à 0,22 \$ en milieu d'après-midi et le compte de C F Holdings a pu vendre 237 000 actions de DVN à ce cours pendant le reste de l'après-midi. Pendant la séance, M. Nishimura a saisi des ordres pour les comptes clients⁴ qui ont entraîné des transactions faisant monter le cours de l'action de DVN à 0,215 \$ ou 0,22 \$ à cinq reprises, trois de ces transactions à la hausse intervenant dans les 30 dernières minutes de la séance et l'ordre final étant exécuté trois minutes seulement avant la clôture.
45. Le 10 octobre, 26 000 actions de l'ordre de vente pour C F Holdings restaient non exécutées au cours limité modifié de 0,22 \$. À l'ouverture, les actions de DVN se négociaient à 0,215 \$. M. Nishimura a achevé l'exécution d'un achat pour P Capital Corp. à 9:33, ce qui a fait monter le cours à 0,22 \$ et entraîné l'achat par P Capital Corp. de 13 000 actions à C F Holdings. Dix minutes plus tard,

³ KM avait 55 000 actions de DVN dans son compte au moment de cette vente. Le produit de la vente des actions à 0,205 \$ a été employé pour exercer les 50 000 bons de souscription d'action et obtenir ainsi 50 000 actions de DVN.

⁴ Un ordre pour l'investisseuse B et deux ordres pour P Capital Corp.

les 13 000 actions restantes sur l'ordre de vente de C F Holding ont été achetées à 0,22 \$ par deux autres courtiers.

46. Le 11 octobre, il ne restait plus que trois séances avant l'expiration des bons de souscription d'action à 0,20 \$; les actions de DVN ont ouvert à 0,225 \$ et ont fluctué entre 0,22 \$ et 0,23 \$ pendant la majeure partie de la séance. Dans les quinze dernières minutes de la séance, M. Englesby a saisi des ordres d'achat pour P Capital Corp., qui ont fait monter le cours de l'action de 0,22 \$ à 0,23 \$. Moins de huit minutes après l'achat de P Capital Corp. à 0,23 \$, M. Englesby a saisi trois ordres de vente consécutifs⁵ pour des porteurs de bons de souscription d'action à 0,20 \$ en vue de vendre leurs actions de DVN à un cours limité de 0,22 \$. La quantité globale d'actions des trois ordres de vente était de 1,83 million d'actions. Les deux premiers ordres ont été exécutés immédiatement dès la saisie, soit 1,08 million d'actions de DVN à 0,22 \$. Le troisième ordre a été exécuté entièrement dans les trois minutes de sa saisie, soit 750 000 actions à 0,22 \$. Sur le 1,83 million d'actions vendues pour les porteurs de bons à 0,22 \$ l'action, 350 000 actions ont été achetées par l'investisseuse B et P Capital Corp., 270 000 ont été achetées par d'autres clients de PIFC et le 1,21 million restant d'actions a été acheté par d'autres courtiers.
47. Seulement 17 secondes après l'achèvement de l'exécution du troisième ordre de vente, M. Nishimura a saisi un ordre pour ***111 BC Ltd. qui a entraîné des achats à 0,225 \$ et 0,23 \$ moins de 2,5 minutes avant la clôture. À 70 secondes avant la clôture, M. Englesby a saisi un ordre pour P Capital Corp., qui a entraîné des achats à 0,23 \$ et ensuite à 0,235 \$, cours qui a constitué à la fois le haut et le cours de clôture de la séance.
48. Le 12 octobre, M. Englesby a saisi des ordres de vente pour TR et JR, sur la base des bons de souscription d'action à 0,20 \$ qu'ils détenaient. Les comptes clients ont fait monter le cours de l'action de DVN avant l'exécution de chacun de ces ordres de vente. Avant d'exécuter l'ordre de vente pour TR, M. Englesby a acheté des actions pour P Capital Corp., faisant monter le cours de l'action de DVN de 0,235 \$ à 0,24 \$. C'était le haut de la séance à ce moment-là. Après un certain nombre d'achats à 0,24 \$ par d'autres participants au marché, M. Englesby a saisi un ordre de vente pour TR avec un cours limité à 0,24 \$. Quelques minutes après l'exécution du premier ordre de vente, M. Englesby a effectué deux achats consécutifs pour les comptes clients⁶, qui ont fait monter le cours de l'action de DVN à 0,245 \$, puis à 0,25 \$, cours qui constituaient alors des hauts de la séance. D'autres participants au marché ont fait monter le cours de l'action à 0,265 \$ avant que M. Englesby saisisse l'ordre de vente pour JR à 0,255 \$.

Phase 2 : La négociation après l'expiration des bons de souscription d'action (du 15 octobre au 7 décembre 2012)

49. Du 15 octobre au 7 décembre 2012, les comptes clients ont continué à démontrer un impact sur le cours de l'action de DVN.
50. PIFC était le participant responsable de la majorité des hausses de cours du 15 octobre au 7 décembre 2012. Les comptes clients ont été responsables de 68 hausses, ou de 64,8 % des hausses totales de PIFC dans cette période. Les comptes clients ont été responsables d'un volume d'achat de 3 708 834 actions et d'un volume de vente de 4 504 500 actions.
51. Un examen des hausses impliquant les comptes clients du 15 octobre au 7 décembre révèle que des

⁵ DO (330 000 actions), JM (750 000 actions) et KDB Investments (750 000 actions).

⁶ Un ordre pour l'investisseur A et un ordre pour P Capital Corp.

portions importantes de ces hausses se sont produites autour d'événements d'entreprise de DVN à ce moment-là.

52. Après avoir fait monter le cours de l'action à de nombreuses reprises à l'occasion des divers exercices des bons de souscription d'action à 0,20 \$ dans la phase 1, les comptes clients ont effectué d'autres transactions qui ont fait monter le cours de l'action dans les jours qui ont suivi. Précisément, les comptes clients ont été responsables de 16 achats⁷ du 15 au 19 octobre qui ont fait monter le cours de l'action. Le 19 octobre, le lendemain de l'annonce de la lettre d'intention Willa, M. Englesby a effectué un achat de ***111 BC Ltd. qui a fait monter le cours de l'action à 0,30 \$. Cela constituait non seulement un nouveau haut de séance à ce moment-là, mais aussi un haut de l'année pour les actions de DVN en 2012, même si d'autres courtiers ont ensuite effectué des achats le 19 octobre à 0,30 \$, 0,305 \$ et 0,31 \$.
53. DVN a aussi annoncé un financement ultérieur à la fin novembre (le placement privé de novembre 2012) et a augmenté le nombre d'actions offertes dans ce financement au cours de la première semaine de décembre 2012. Les comptes clients ont fait monter le cours chaque jour à la suite de l'annonce de l'augmentation du nombre d'unités offertes dans le financement. Le 3 décembre, après la première annonce d'une augmentation de la taille du placement privé, les comptes clients ont été les premiers à acheter DVN à 0,33 \$, même si d'autres courtiers ont acquis des actions à 0,33 \$ et 0,34 \$ plus tard dans la journée. Le 5 décembre, après l'annonce de la deuxième augmentation de la taille du placement privé, les comptes clients ont effectué deux achats à 0,335 \$ sur des hausses, même si d'autres courtiers ont acheté des actions à 0,335 \$ et à 0,34 \$ sur des hausses ce jour-là. Le 7 décembre, à la suite de la publication par la BC TSX, le 6 décembre, d'un avis d'acceptation du dépôt du placement privé, les comptes clients ont causé deux fois une hausse du cours de l'action à 0,34 \$, même si d'autres courtiers ont acheté des actions à 0,34 \$ avant et après ces transactions, ainsi qu'à des cours au-dessus de 0,34 \$ plus tard dans la journée.
54. Le tableau 3 de l'Appendice B donne la liste de 54 achats saisis par les intimés (30 par M. Englesby et 24 par M. Nishimura) pour les comptes clients au cours de la période de la phase 2 qui ont contribué à faire monter le cours de l'action de DVN.

Phase 3 : La négociation pendant le reste de la période des faits reprochés (du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013)

55. Du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013, les comptes clients ont continué à avoir un certain impact sur le cours de l'action de DVN. PIFC a été le participant responsable du plus grand nombre de hausses du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013. Les comptes clients ont été responsables de 80 hausses, ou de 80 % des hausses totales de PIFC dans cette période. Les hausses de leur groupe représentent la plus grande quantité de hausses sur le marché, comme c'était le cas dans les phases 1 et 2. Les comptes clients ont eu un volume d'achat de 2 922 500 actions et un volume de vente de 2 155 000 actions de DVN.
56. Après l'annonce de la clôture du financement au moyen du placement privé de novembre 2012, le 7 décembre, les comptes clients ont continué à saisir des ordres qui ont eu un impact sur le cours de l'action de DVN. Le 14 décembre, les comptes clients ont été les premiers à acheter des actions à 0,405 \$ et 0,415 \$, même si d'autres participants au marché ont aussi acheté des actions à des cours compris entre 0,405 \$ et 0,42 \$ ce jour-là. Les achats dans les comptes clients ont entraîné d'autres hausses dans les jours qui ont suivi. Le tableau 4 de l'Appendice B donne la liste de 52 achats

⁷ M. Englesby a saisi 6 de ces ordres et M. Nishimura, 10.

effectués par les comptes clients (24 sur des ordres saisis par M. Englesby et 28 sur des ordres saisis par M. Nishimura) au cours de la période allant du 10 décembre au 23 janvier qui ont causé une hausse du cours. Les ordres saisis pour les comptes clients ont entraîné au moins une transaction à la hausse dans 24 des 30 séances de la période.

LA CONNAISSANCE PAR LES INTIMÉS

57. Les intimés auraient raisonnablement dû savoir que les ordres saisis et les transactions exécutées pour les comptes des clients seraient raisonnablement susceptibles d’avoir pour effet de créer un cours factice pour les actions de DVN au cours des trois phases de la période des faits reprochés.
58. Le schéma et la méthode de la négociation effectuée par les comptes clients, par l’entremise des intimés, sur les actions de DVN devraient avoir alerté les intimés au sujet de la possibilité que la négociation vise à établir, maintenir ou soutenir un cours factice pour les titres. Cela aurait dû amener les intimés à exercer une plus grande prudence en acceptant et en traitant les ordres pour les comptes clients et à effectuer des vérifications plus diligentes au sujet des titulaires des comptes pour s’assurer que les ordres et les transactions étaient saisis pour des motifs légitimes. Les facteurs qui auraient dû amener les intimés à exercer une plus grande diligence dans leur rôle de protection des intérêts du client comprennent notamment les suivants :
- (i) Les comptes clients étaient les seuls comptes administrés par M. Englesby qui ont fait monter le cours de l’action au niveau de 0,20 \$ en septembre 2012;
 - (ii) Les comptes clients étaient les seuls comptes administrés par M. Englesby qui ont fait monter le cours de l’action au-dessus du niveau de 0,20 \$ du 1^{er} au 12 octobre 2012. Ces transactions, jointes à des transactions effectuées par d’autres participants au marché à un cours de 0,20 \$ ou proche de 0,20 \$, ont aidé à rendre l’exercice des bons de souscription d’action de DVN financièrement justifié;
 - (iii) Le 3 octobre, M. Englesby a saisi un ordre d’achat de 500 000 actions à 0,21 \$ pour P Capital Corp. Cet ordre était à un cours inférieur au meilleur cours acheteur, 0,22 \$, au moment de la saisie, mais visait une quantité suffisamment grande pour que la demande excède la quantité totale d’actions offertes dans le registre central des ordres au moment de sa saisie. En d’autres termes, si tous les ordres de vente consignés au registre sur le marché à ce moment-là étaient convertis en ordres de vente au mieux, les bons de souscription d’action resteraient encore dans le cours;
 - (iv) Les comptes clients ont obtenu des exécutions sur une quantité importante d’actions de DVN sur le fondement de la saisie d’ordres à cours limité passifs qui ne s’exécutent pas immédiatement. À plusieurs reprises, dès que ces ordres ont été exécutés, les intimés ont immédiatement saisi des ordres pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l’action;
 - (v) L’investisseur A avait 58 333 bons de souscription d’action dans son compte de négociation auprès de M. Englesby. Il a laissé expirer tous ces bons de souscription d’action, sauf 333. L’investisseur A a acheté des actions à des cours plus élevés sur le marché au lieu d’exercer auprès de l’émetteur son droit contractuel d’acheter 58 000 actions de DVN à 0,20 \$;
 - (vi) La lettre d’intention Willa a été annoncée pendant la phase 2. Les intimés ont saisi des ordres pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l’action dans les jours précédant l’annonce et après celle-ci;

- (vii) Le financement par placement privé a été annoncé pendant la phase 2. Les intimés ont saisi des ordres pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l'action chaque jour après l'annonce par DVN d'augmentations du nombre d'unités offertes dans le cadre du financement;
- (viii) Dans la phase 3, les intimés ont exécuté 19 achats dans les comptes clients pour lesquels le cours acheteur ou la quantité excédait la quantité de la meilleure offre d'achat affichée sur la Bourse de croissance TSX;
- (ix) Dans la phase 3, plus de 60 % des actions achetées par les comptes clients ont fait monter le cours de l'action ou tenté de faire monter le cours de l'action;
- (x) Bien que la négociation sur DVN effectuée par les comptes clients ait été justifiée financièrement dans l'ensemble, les comptes clients n'ont pas financé les achats d'actions de DVN par des fonds déposés pour régler les achats. Les comptes clients vendaient plutôt des actions de DVN sur le marché pour réduire les débits découlant des achats. Chaque fin de mois, d'octobre à décembre 2012, les comptes clients avaient de gros soldes débiteurs relativement aux achats d'actions de DVN. Peu après l'exécution de grosses ventes à la fin du mois, des quantités importantes de titres étaient rachetées. Ces transactions visant à réduire les soldes débiteurs de fin de mois facilitaient la négociation en lui permettant de continuer sans qu'il soit nécessaire pour les comptes clients d'effectuer de nouveaux dépôts de fonds.

III. CONCLUSION

- 59. Le paragraphe 2.2 des RUIM et la Politique 2.2 visent à protéger le marché contre les activités de négociation manipulatrices et trompeuses et contre l'établissement de cours factices, qui portent atteinte à l'intégrité du marché et minent la confiance des investisseurs.
- 60. Les intimés avaient l'obligation de veiller aux intérêts du client leur imposant d'être sensibilisés et vigilants à l'égard des activités potentiellement manipulatrices et trompeuses. Les intimés auraient raisonnablement dû savoir que les ordres saisis et les transactions exécutées pour les comptes de clients seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les actions de DVN.

Le __ juillet 2016

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800

Vancouver (Colombie-Britannique)

ANNEXE A

EXTRAITS DES RÈGLES UNIVERSELLES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

2.2 Activités manipulatrices et trompeuses

...

- (2) *Un participant ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas, directement ou indirectement, saisir un ordre ou exécuter une transaction sur un marché s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que la saisie de l'ordre ou l'exécution de la transaction aura ou serait raisonnablement*

susceptible d'avoir pour effet de créer :

- (a) une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation sur le titre ou de susciter un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente du titre;
- (b) un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices à l'égard du titre ou d'un titre connexe.

POLITIQUE 2.2 ACTIVITÉS MANIPULATRICES ET TROMPEUSES

Article 2 – Apparence fausse ou trompeuse d'une activité de négociation ou cours factice

Aux fins de l'alinéa (2) de la règle 2.2 et sans que soit limitée la portée générale de cet alinéa, si l'une des activités suivantes est effectuée sur un marché et crée ou pourrait raisonnablement être susceptible de créer une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation ou suscite ou pourrait raisonnablement être susceptible de susciter un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre ou un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices, la saisie de l'ordre ou l'exécution de la transaction est réputée constituer une violation de l'alinéa (2) de la règle 2.2 :

...

- (c) le fait d'acheter ou d'offrir d'acheter un titre à des prix graduellement plus élevés;

...

- (e) le fait de saisir un ou des ordres d'achat ou de vente d'un titre pour, selon le cas :
 - (i) fixer un prix de vente, un cours vendeur ou un cours acheteur préétabli,
 - (ii) obtenir un prix de vente, un cours vendeur ou un cours acheteur de clôture élevé ou bas,
 - (iii) maintenir le prix de vente, le cours vendeur ou le cours acheteur dans une fourchette préétablie;
- (f) le fait de saisir un ordre ou une série d'ordres visant un titre que l'on ne prévoit pas exécuter;

...

Si des personnes savent ou devraient raisonnablement savoir qu'elles se livrent ou qu'elles participent à ce type d'activités, ou à des types d'activités semblables, ces personnes contreviennent à l'alinéa (2) du paragraphe 2.2, peu importe que cette activité crée une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation, suscite un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre ou engendre un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices visant un titre ou un titre connexe.

Article 3 – Établissement de cours factices

Pour l'application de l'alinéa (2) de la règle 2.2, un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente est réputé factice s'il n'est pas justifié par une offre ou une demande réelle à l'égard d'un titre. Le fait qu'un cours précis soit ou non factice dépend des circonstances.

Voici certains facteurs pertinents pour établir si un cours est factice :

- (a) le cours des transactions qui précèdent ou suivent;
- (b) la fluctuation du dernier prix de vente, du meilleur cours vendeur ou du meilleur cours

acheteur qui résulte de la saisie de l'ordre sur un marché;

- (c) *la liquidité récente du titre;*
- (d) *l'heure de la saisie de l'ordre ou les directives se rapportant à l'heure de saisie de l'ordre;*
- (e) *la question à savoir si un participant, une personne ayant droit d'accès ou un compte prenant part à l'ordre :*
 - (i) *a des raisons de vouloir établir un cours factice,*
 - (ii) *compte pour la quasi-totalité des ordres saisis ou exécutés visant l'achat ou la vente du titre.*

L'absence d'un ou de plusieurs de ces facteurs n'établit pas de façon concluante qu'un cours est ou non factice.

ANNEXE B

Tableau 1 – Ordres d'achat actifs pour les comptes clients
(phase 1 : du 18 septembre au 12 octobre 2012)

	Date	Heure de saisie de l'ordre (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails sur l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
1	18 sept.	13:50:32	5 000 @ 0,200 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	5 000 @ 0,200 \$	0,040 \$	1
2	28 sept.	14:07:02	15 000 @ 0,200 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	13 000 @ 0,190 \$ 2 000 @ 0,200 \$	0,020 \$	2
3	1 ^{er} oct.	11:39:06	21 000 @ 0,220 \$	Investisseur A	M. Nishimura	20 000 @ 0,200 \$ 1 000 @ 0,220 \$	0,020 \$	1
4	2 oct.	12:36:55	5 000 @ \$0,210	Investisseur A	M. Nishimura	5 000 @ 0,210 \$	0,010 \$	1
5	2 oct.	13:50:04	50 000 @ 0,205 \$	Investisseur A	M. Englesby	50 000 @ 0,205 \$	0,005 \$	1
6	3 oct.	12:21:32	5 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	3 000 @ 0,225 \$ 2 000 @ 0,230 \$	0,010 \$	3
7	3 oct.	12:46:31	5 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	5 000 @ 0,230 \$	0,015 \$	1
8	3 oct.	15:45:20	10 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,225	0,005 \$	1
9	4 oct.	14:20:54	10 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,230 \$	0,005 \$	1
10	5 oct.	14:35:36	50 000 @ 0,230 \$	Investisseuse B	M. Englesby	50 000 @ 0,230 \$	0,005 \$	1
11	9 oct.	10:56:56	25 000 @ 0,225 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	25 000 @ 0,220 \$	0,005 \$	1
12	9 oct.	13:04:46	25 000 @ 0,220 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	19 000 @ 0,220 \$	0,005 \$	1
13	9 oct.	14:50:41	25 000 @ 0,220 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	25 000 @ 0,220 \$	0,010 \$	1
14	9 oct.	15:37:16	50 000 @ 0,220 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	50 000 @ 0,215 \$	0,005 \$	1
15	9 oct.	15:56:48	50 000 @ 0,220 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	27 000 @ 0,215 \$	0,010 \$	2

	Date	Heure de saisie de l'ordre (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails sur l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
						23 000 @ 0,220 \$		
16	10 oct.	09:33:27	28 000 @ 0,220 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	28 000 @ 0,220 \$	0,005 \$	1
17	10 oct.	13:50:30	25 000 @ 0,225 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	24 000 @ 0,220 \$ 1 000 @ 0,225 \$	0,005 \$	1
18	11 oct.	15:45:56	10 000 @ 0,230 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	9 500 @ 0,225 \$ 500 @ 0,230 \$	0,010 \$	2
19	11 oct.	15:57:33	50 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	20 000 @ 0,225 \$ 30 000 @ 0,230 \$	0,010 \$	2
20	11 oct.	15:58:50	50 000 @ 0,235 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	20 500 @ 0,230 \$ 25 000 @ 0,235 \$	0,005 \$	1
21	12 oct.	11:38:28	10 000 @ 0,240 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	10 000 @ 0,240 \$	0,005 \$	1
22	12 oct.	13:18:10	25 000 @ 0,250 \$	Investisseur A	M. Englesby	25 000 @ 0,245 \$	0,005 \$	1
23	12 oct.	13:20:00	10 000 @ 0,250 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	10 000 @ 0,250 \$	0,005 \$	1
					Total	548 500 actions		29

**Tableau 2 – Exécution des ventes des porteurs de bons de souscription d'action
et activité pertinente des comptes clients relativement à ces ventes**

Date	Heure de saisie de l'ordre (HE)	Détails de l'ordre de vente	Titulaire du compte	Ordre créé par	Détails de l'exécution	Sommaire de l'activité des comptes clients
2 oct.	13:25:59	55 000 @ 0,205 \$	KM	M. Englesby	55 000 @ 0,205 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,21 \$ avant la saisie de cet ordre
2 oct.	13:30:01	125 000 @ 0,205 \$	ME*	M. Englesby	125 000 @ 0,205 \$	A fait monter le cours de l'action au-dessus de 0,20 \$ après une baisse pendant l'exécution de cet ordre
3 oct.	10:50:44	300 000 @ 0,220 \$	A Holdings	M. Englesby	300 000 @ 0,220 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,23 \$ immédiatement après l'exécution de cet ordre
5 oct.	15:29:49	375 000 @ 0,230 \$	C F Holdings*	M. Englesby	112 000 @ 0,230 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,22 \$ deux fois le jour suivant avant de modifier le cours limité à 0,22 \$

Date	Heure de saisie de l'ordre (HE)	Détails de l'ordre de vente	Titulaire du compte	Ordre créé par	Détails de l'exécution	Sommaire de l'activité des comptes clients
9 oct.	14:03:14	263 000 @ 0,220 \$	C F Holdings*	M. Englesby	263 000 @ 0,220 \$	A fait monter le cours de l'action cinq fois à compter du 9 et du 10 oct. jusqu'à ce que cet ordre soit exécuté
11 oct.	15:53:19	330 000 @ 0,220 \$	DO	M. Englesby	330 000 @ 0,220 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,23 \$ avant la saisie de cet ordre, et ensuite à 0,235 \$ immédiatement après l'exécution de cet ordre
11 oct.	15:53:33	750 000 @ 0,220 \$	JM*	M. Englesby	750 000 @ 0,220 \$	Voir les commentaires ci-dessus au sujet de DO
11 oct.	15:53:44	750 000 @ 0,220 \$	KDB Investments *	M. Englesby	750 000 @ 0,220 \$	Voir les commentaires ci-dessus au sujet de DO
12 oct.	13:12:25	100 000 @ 0,240 \$	TR*	M. Englesby	100 000 @ 0,240 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,24 \$ avant la saisie de cet ordre
12 oct.	14:33:12	100 000 @ 0,255 \$	JR	M. Englesby	100 000 @ 0,255 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,25 \$ immédiatement après l'exécution pour T. Ross et avant la saisie de cet ordre
				Total	2 885 000	

*Ordre exécuté sous forme de vente à découvert

Tableau 3 – Ordres d'achat actifs pour les comptes clients
(phase 2 : du 15 octobre au 7 décembre 2012)

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
1	15 oct.	09:32:03	20 000 @ 0,260 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	8 000 @ 0,255 \$ 10 000 @ 0,260 \$	0,010 \$	2
2	15 oct.	10:32:22	10 000 @ 0,265 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	10 000 @ 0,260 \$	0,010 \$	1
3	15 oct.	11:47:18	10 000 @ 0,260 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	10 000 @ 0,255 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
4	15 oct.	11:47:31	10 000 @ 0,260 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	4 000 @ 0,255 \$ 6 000 @ 0,260 \$	0,005 \$	1
5	15 oct.	14:33:19	10 000 @ 0,265 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	9 000 @ 0,265 \$	0,005 \$	1
6	16 oct.	09:36:47	20 000 @ 0,280 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	20 000 @ 0,280 \$	0,010 \$	1
7	16 oct.	10:37:12	30 000 @ 0,285 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	30 000 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
8	16 oct.	12:41:58	10 000 @ 0,285 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
9	16 oct.	14:09:25	5 000 @ 0,270 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	5 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
10	16 oct.	15:45:15	40 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Englesby	40 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
11	17 oct.	13:31:25	5 000 @ 0,275 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	5 000 @ 0,275 \$	0,005 \$	1
12	18 oct.	09:29:33	50 000 @ 0,290 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	50 000 @ 0,290 \$	0,005 \$	1
13	18 oct.	11:43:09	10 000 @ 0,285 \$	Investisseur A	M. Nishimura	5 500 @ 0,280 \$ 4 500 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
14	18 oct.	12:41:43	25 000 @ 0,285 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	11 500 @ 0,280 \$ 13 500 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
15	19 oct.	10:19:19	1 000 @ 0,285 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	1 000 @ 0,280 \$	0,005 \$	1
16	19 oct.	12:19:24	100 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	13 000 @ 0,280 \$ 27 000 @ 0,285 \$	0,025 \$	4
17	22 oct.	12:43:20	1 834 @ 0,300 \$	Investisseuse B	M. Englesby	1 834 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
18	22 oct.	13:26:21	25 000 @ 0,300 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	15 000 @ 0,295 \$ 10 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
19	23 oct.	10:10:43	100 000 @ 0,275 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	100 000 @ 0,275 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
20	25 oct.	12:02:03	25 000 @ 0,280 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	25 000 @ 0,280 \$	0,005 \$	1
21	30 oct.	12:14:30	10 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Nishimura	4 500 @ 0,265 \$ 5 500 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
22	30 oct.	14:31:07	10 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Nishimura	10 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
23	31 oct.	12:38:57	15 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Englesby	15 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
24	1 ^{er} nov.	09:38:07	10 000 @ 0,280 \$	Investisseur A	M. Englesby	5 000 @ 0,275 \$ 5 000 @ 0,280 \$	0,015 \$	2
25	1 ^{er} nov.	13:13:51	105 000 @ 0,280 \$	Investisseur A	M. Englesby	1 000 @ 0,270 \$ 104 000 @ 0,275 \$	0,010 \$	2
26	1 ^{er} nov.	13:48:56	12 000 @ 0,280 \$	Investisseur A	M. Englesby	4 000 @ 0,270 \$ 7 000 @ 0,275 \$	0,010 \$	2
27	2 nov.	10:15:58	20 000 @ 0,275 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	15 000 @ 0,270 \$ 5 000 @ 0,275 \$	0,005 \$	1
28	2 nov.	13:56:11	150 000 @ 0,270 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	150 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
29	2 nov.	14:02:25	125 000 @ 0,275 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	122 500 @ 0,275 \$	0,005 \$	1
30	2 nov.	15:43:46	10 000 @ 0,270 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	10 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
31	5 nov.	12:32:27	150 000 @ 0,280 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	147 000 @ 0,270 \$ 3 000 @ 0,275 \$	0,010 \$	2
32	5 nov.	12:33:17	150 000 @ 0,280 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	150 000 @ 0,280 \$	0,005 \$	1
33	5 nov.	12:41:20	50 000 @ 0,300 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	25 500 @ 0,280 \$ 24 500 @ 0,290 \$	0,010 \$	1
34	9 nov.	12:06:02	30 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	30 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
35	12 nov.	09:42:12	24 500 @ 0,310 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	24 500 @ 0,305 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
36	13 nov.	10:03:10	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	8 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	1
37	13 nov.	13:52:34	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
38	14 nov.	15:40:06	15 000 @ 0,305 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	8 000 @ 0,295 \$ 7 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
39	15 nov.	11:43:23	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	9 000 @ 0,295 \$ 1 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	2
40	15 nov.	13:32:32	10 000 @ 0,295 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	1 000 @ 0,285 \$ 6 000 @ 0,290 \$ 3 000 @ 0,295 \$	0,010 \$	3
41	16 nov.	09:30:53	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	8 000 @ 0,295 \$ 2 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	2
42	16 nov.	12:03:12	20 000 @ 0,290 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	14 000 @ 0,285 \$ 6 000 @ 0,290 \$	0,005 \$	1
43	16 nov.	13:04:06	20 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	20 000 @ 0,295 \$	0,005 \$	1
44	16 nov.	13:41:16	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	10 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	1
45	19 nov.	09:46:31	25 000 @ 0,310 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	25 000 @ 0,305	0,005 \$	1
46	19 nov.	11:23:10	25 000 @ 0,305 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	25 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
47	19 nov.	12:00:58	30 000 @ 0,305 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	30 000 @ 0,305 \$	0,005 \$	1
48	30 nov.	12:14:33	25 000 @ 0,295 \$	Investisseur A	M. Englesby	25 000 @ 0,295 \$	0,005 \$	1
49	3 déc.	15:16:58	75 000 @ 0,325 \$	Investisseur A	M. Englesby	10 000 @ 0,310 \$ 25 000 @ 0,315 \$ 40 000 @ 0,320 \$	0,010 \$	2
50	3 déc.	15:22:38	100 000 @ 0,330 \$	Investisseur A	M. Englesby	5 000 @ 0,320 \$ 11 000 @ 0,325 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
						84 000 @ 0,330 \$		
51	5 déc.	12:58:31	25 000 @ 0,335 \$	Investisseur A	M. Nishimura	23 500 @ 0,330 \$ 1 500 @ 0,335 \$	0,005 \$	1
52	5 déc.	14:43:52	25 000 @ 0,335 \$	Investisseur A	M. Englesby	25 000 @ 0,335 \$	0,005 \$	1
53	6 déc.	12:36:15	25 000 @ 0,335 \$	Investisseur A	M. Nishimura	25 000 @ 0,335 \$	0,005 \$	1
54	7 déc.	09:41:55	100 000 @ 0,340 \$	Investisseur A	M. Englesby	3 000 @ 0,335 \$ 97 000 @ 0,340 \$	0,015 \$	2
					Total	1 941 834 actions		68

Tableau 4 – Ordres d'achat actifs pour les comptes clients
(phase 3 : du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013)

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
1	10 déc.	10:02:00	10 000 @ 0,350 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	2 000 @ 0,335 \$ 8 000 @ 0,340 \$	0,010 \$	3
2	10 déc.	10:58:41	10 000 @ 0,345 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	10 000 @ 0,345 \$	0,005 \$	1
3	10 déc.	15:01:33	60 000 @ 0,360 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	59 000 @ 0,355 \$ 1 000 @ 0,360 \$	0,010 \$	2
4	11 déc.	10:54:24	20 000 @ 0,360 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	3 500 @ 0,350 \$ 16 000 @ 0,355 \$ 500 @ 0,360 \$	0,015 \$	3
5	11 déc.	14:56:24	20 000 @ 0,365 \$	Investisseuse B	M. Englesby	11 500 @ 0,355 \$ 5 000 @ 0,360 \$ 3 500 @ 0,365 \$	0,010 \$	3
6	12 déc.	09:52:02	100 000 @ 0,370 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	22 500 @ 0,360 \$ 51 000 @ 0,365 \$ 26 500 @ 0,370 \$	0,010 \$	2
7	12 déc.	14:03:47	20 000 @ 0,380 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	20 000 @ 0,380 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
8	14 déc.	09:34:44	10 000 @ 0,405 \$	Investisseuse B	M. Englesby	5 500 @ 0,400 \$ 4 500 @ 0,405 \$	0,005 \$	1
9	14 déc.	13:28:03	10 000 @ 0,415 \$	Investisseuse B	M. Englesby	6 000 @ 0,410 \$ 4 000 @ 0,415 \$	0,010 \$	3
10	17 déc.	09:36:25	10 000 @ 0,420 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	10 000 @ 0,420 \$	0,005 \$	1
11	17 déc.	15:37:42	10 000 @ 0,400 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	10 000 @ 0,400 \$	0,005 \$	1
12	18 déc.	13:00:30	10 000 @ 0,385 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	10 000 @ 0,385 \$	0,010 \$	1
13	19 déc.	09:34:35	15 000 @ 0,390 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	13 500 @ 0,385 \$ 1 500 @ 0,390 \$	0,010 \$	2
14	19 déc.	12:57:54	80 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	80 000 @ 0,370 \$	0,005 \$	1
15	20 déc.	09:40:54	20 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	17 500 @ 0,365 \$ 2 500 @ 0,370 \$	0,010 \$	2
16	20 déc.	14:46:10	25 000 @ 0,375 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	19 000 @ 0,370 \$ 6 000 @ 0,375 \$	0,010 \$	2
17	21 déc.	12:38:03	10 000 @ 0,380 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,380 \$	0,010 \$	1
18	21 déc.	13:20:35	10 000 @ 0,375 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
19	21 déc.	14:34:13	25 000 @ 0,375 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	13 000 @ 0,370 \$ 12 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
20	24 déc.	11:28:59	15 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	15 000 @ 0,360 \$	0,005 \$	1
21	24 déc.	12:49:51	10 000 @ 0,360 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,360 \$	0,010 \$	1
22	27 déc.	09:36:51	10 000 @ 0,360 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	1 000 @ 0,355 \$ 9 000 @ 0,360 \$	0,010 \$	2
23	27 déc.	10:31:37	10 000 @ 0,365 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	10 000 @ 0,365 \$	0,005 \$	1
24	27 déc.	11:23:16	1 000 @ 0,370 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	1 000 @ 0,370 \$	0,010 \$	1
25	27 déc.	14:49:59	25 000 @ 0,360 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	4 500 @ 0,355 \$ 20 500 @ 0,360 \$	0,005 \$	2
26	28 déc.	10:46:41	20 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	20 000 @ 0,365 \$	0,010 \$	1
27	28 déc.	11:39:02	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,365 \$	0,005 \$	1
28	28 déc.	11:43:28	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,370 \$	0,005 \$	1
29	2 janv.	12:20:38	20 000 @ 0,390 \$	Investisseur A	M. Nishimura	1 000 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
30	3 janv.	13:26:43	40 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	38 500 @ 0,395 \$ 1 500 @ 0,400 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
31	3 janv.	15:5 :21	20 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	20 000 @ 0,395 \$	0,005 \$	1
32	4 janv.	12:04:59	25 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	25 000 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
33	4 janv.	13:22:22	10 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	3 000 @ 0,390 \$ 7 000 @ 0,395 \$	0,005 \$	1
34	7 janv.	10:46:08	20 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	12 500 @ 0,385 \$ 7 500 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
35	8 janv.	13:08:19	10 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	7 500 @ 0,385 \$ 2 500 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
36	8 janv.	14:42:06	30 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	30 000 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
37	9 janv.	11:50:24	50 000 @ 0,395 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	35 500 @ 0,390 \$ 14 500 @ 0,395 \$	0,005 \$	2
38	10 janv.	09:33:28	20 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	18 500 @ 0,395 \$ 1 500 @ 0,400 \$	0,020 \$	2
39	10 janv.	13:46:32	15 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	15 000 @ 0,400 \$	0,005 \$	1
40	17 janv.	11:46:35	10 000 @ 0,375 \$	Investisseuse B	M. Englesby	10 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
41	17 janv.	13:03:40	10 000 @ 0,375 \$	Investisseuse B	M. Englesby	10 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
42	18 janv.	14:18:06	20 000 @ 0,360 \$	Investisseuse B	M. Englesby	20 000 @ 0,360 \$	0,005 \$	1
43	21 janv.	09:37:57	8 500 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	2 000 @ 0,355 \$ 1 000 @ 0,360 \$ 3 000 @ 0,365 \$ 2 500 @ 0,370 \$	0,015 \$	3
44	21 janv.	11:34:59	10 000 @ 0,380 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	3 500 @ 0,360 \$ 1 500 @ 0,365 \$ 3 000 @ 0,375 \$ 2 000 @ 0,380 \$	0,020 \$	3
45	22 janv.	09:54:11	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	10 000 @ 0,365 \$	0,015 \$	1
46	22 janv.	14:55:46	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	8 000 @ 0,360 \$ 2 000 @ 0,370 \$	0,005 \$	1
47	23 janv.	09:30:20	400 000 @ 0,385 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	6 000 @ 0,350 \$ 1 000 @ 0,355 \$ 2 000 @ 0,360 \$	0,020 \$	7

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
						7 000 @ 0,365 \$ 93 000 @ 0,370 \$ 15 000 @ 0,380 \$ 276 000 @ 0,385 \$		
48	23 janv.	09:30:47	25 000 @ 0,385 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	24 000 @ 0,385 \$	0,020 \$	1
49	23 janv.	10:11:48	20 000 @ 0,390 \$	Investisseur A	M. Nishimura	4 000 @ 0,380 \$ 16 000 @ 0,385 \$	0,005 \$	1
50	23 janv.	10:37:10	10 000 @ 0,385 \$	Investisseur A	M. Englesby	10 000 @ 0,385 \$	0,005 \$	1
51	23 janv.	14:10:34	5 000 @ 0,365 \$	Investisseur A	M. Nishimura	5 000 @ 0,365 \$	0,005 \$	1
52	23 janv.	14:53:55	5 000 @ 0,365 \$	Investisseur A	M. Englesby	5 000 @ 0,365 \$	0,010 \$	1
					Total	1 369 500 actions		79

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

LES RÈGLES UNIVERSELLES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

ET

TEYMUR ENGBY

OFFRE DE RÈGLEMENT

INTRODUCTION

1. Le personnel de la Mise en application (le personnel) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a effectué une enquête (l'enquête) sur la conduite de M. Teymur Englesby (l'intimé).
2. L'enquête a révélé des faits pour lesquels l'OCRCVM veut obtenir certaines sanctions contre l'intimé en vertu du paragraphe 10.5 des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM).
3. Si l'intimé accepte la présente offre de règlement, l'entente de règlement en découlant (l'entente de règlement), qui a été négociée conformément à l'article 3 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM, est conditionnelle à son approbation par une formation d'instruction nommée en vertu de l'Addenda C.1 à la Règle transitoire n° 1 (la formation d'instruction).
4. Si l'entente de règlement est approuvée par la formation d'instruction, l'intimé consent à renoncer à tous les droits qu'il peut avoir, en vertu des RUIM, à une audience, à un appel ou à la révision.
5. L'intimé consent à être assujéti à la compétence de l'OCRCVM et à la procédure et aux règles disciplinaires de l'OCRCVM relativement à la présente affaire.

6. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.

RECONNAISSANCE DES CONTRAVENTIONS

7. L'intimé convient que, pendant qu'il était employé comme représentant inscrit chez PI Financial Corp., il a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN, sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les titres, en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.

FAITS RECONNUS

8. Aux fins de la présente entente de règlement, le personnel et l'intimé conviennent des faits et conclusions énoncés dans l'exposé des allégations joint à l'Annexe A de l'entente de règlement et s'appuient sur ces faits et conclusions.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

9. Pour les contraventions exposées au paragraphe 7, le personnel et l'intimé sont convenus d'un règlement sur la base :
 - (i) d'une suspension de l'accès à un marché réglementé par l'OCRCVM d'une durée de deux mois (du 22 octobre au 21 décembre 2016, inclusivement dans les deux cas);
 - (ii) d'une amende de 45 000 \$ que l'intimé doit payer à l'OCRCVM;
 - (iii) d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais que l'intimé doit payer à l'OCRCVM.

PROCÉDURE D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT ET D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

10. L'intimé aura jusqu'à la fermeture des bureaux le 31 août 2016 pour signer la présente entente de règlement et notifier une copie signée de celle-ci au personnel.
11. L'entente de règlement sera présentée à une formation d'instruction à une audience (l'audience d'approbation) tenue en vue de l'approbation de l'entente de règlement, conformément à la procédure prévue par la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM et aux autres règles de procédure dont peuvent convenir les parties. L'intimé reconnaît que l'OCRCVM notifiera l'audience d'approbation au public et aux médias de la manière et par les médias que l'OCRCVM jugera appropriés.
12. En vertu du paragraphe 3.4 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM, la formation d'instruction peut approuver ou rejeter l'entente de règlement.
13. Dans le cas où la formation d'instruction approuve l'entente de règlement, l'affaire est réglée, il ne peut y avoir d'appel ou de révision de l'affaire, le règlement convenu est consigné au dossier permanent de l'OCRCVM portant sur l'intimé et l'OCRCVM publie un résumé des contraventions, des faits et du règlement convenu dans l'entente de règlement.
14. Dans le cas où la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, l'OCRCVM peut faire tenir une audience relativement à l'affaire devant une formation d'instruction différente en vertu du paragraphe 3.7 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM et il ne peut y être fait mention de l'entente de règlement sans l'accord des deux parties.
15. L'intimé convient que, dans le cas où il ne respecte pas l'une des modalités de l'entente de règlement,

l'OCRCVM pourra exécuter le règlement de toute manière qu'il juge appropriée.

16. L'intimé convient qu'il ne fera pas, et que personne ne fera non plus en son nom, de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé l'entente de règlement aux dates indiquées ci-dessous.

FAIT à Vancouver, le 29 août 2016.

« Témoin »

Signature du témoin

« Owais Ahmed »

Nom du témoin

« Owais Ahmed

Barrister and Solicitor

650, rue Georgia Ouest, bureau 3200

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4P7

« Teymur Englesby »

Teymur Englesby

FAIT à Vancouver (Colombie-Britannique), le 22 août 2016.

« Warren Funt »

Warrent Funt

Vice-président pour l'Ouest du Canada

Organisme canadien de réglementation

du commerce des valeurs mobilières

Royal Centre

1055, rue Georgia Ouest

Bureau 2800

Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3R5

L'entente de règlement ci-dessus est approuvée, le 15 septembre 2016, par la formation d'instruction suivante, constituée pour en examiner les modalités :

« Winton Derby »

Président de la formation

« Winton Derby, président

« Johannes van Koll »

Membre de la formation

« JOHANNES VAN KOLL »

« Brian Worth »

Membre de la formation

« BRIAN WORTH »

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

LES RÈGLES UNIVERSELLES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

ET

CALE NISHIMURA

OFFRE DE RÈGLEMENT

A. INTRODUCTION

1. Le personnel de la Mise en application (le personnel) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a effectué une enquête (l'enquête) sur la conduite de Cale Nishimura (l'intimé).
2. L'enquête a révélé des faits pour lesquels l'OCRCVM veut obtenir certaines sanctions contre l'intimé en vertu du paragraphe 10.5 des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM).
3. Si l'intimé accepte la présente offre de règlement, l'entente de règlement en découlant (l'entente de règlement), qui a été négociée conformément à l'article 3 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM, est conditionnelle à son approbation par une formation d'instruction nommée en vertu de l'Addenda C.1 à la Règle transitoire n° 1 (la formation d'instruction).
4. Si l'entente de règlement est approuvée par la formation d'instruction, l'intimé consent à renoncer à tous les droits qu'il peut avoir, en vertu des RUIM, à une audience, à un appel ou à la révision.
5. L'intimé consent à être assujéti à la compétence de l'OCRCVM et à la procédure et aux règles disciplinaires de l'OCRCVM relativement à la présente affaire.
6. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.

RECONNAISSANCE DES CONTRAVENTIONS

7. L'intimé convient que, pendant qu'il était employé comme représentant en placement ou comme représentant inscrit chez PI Financial Corp., il a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN, sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les titres, en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.

FAITS RECONNUS

8. Aux fins de la présente entente de règlement, le personnel et l'intimé conviennent des faits et conclusions énoncés dans l'exposé des allégations joint à l'Annexe A de l'entente de règlement et s'appuient sur ces faits et conclusions.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

9. Pour les contraventions exposées au paragraphe 7, le personnel et l'intimé sont convenus d'un règlement sur la base :

- (i) d'une suspension de l'accès à un marché réglementé par l'OCRCVM d'une durée d'un mois (du 16 septembre au 15 octobre 2016, inclusivement dans les deux cas);
- (ii) d'une amende de 15 000 \$ que l'intimé doit payer à l'OCRCVM;
- (iii) d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais que l'intimé doit payer à l'OCRCVM.

PROCÉDURE D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT ET D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- 10. L'intimé aura jusqu'à la fermeture des bureaux le 31 août 2016 pour signer la présente entente de règlement et notifier une copie signée de celle-ci au personnel.
- 11. L'entente de règlement sera présentée à une formation d'instruction à une audience (l'audience d'approbation) tenue en vue de l'approbation de l'entente de règlement, conformément à la procédure prévue par la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM et aux autres règles de procédure dont peuvent convenir les parties. L'intimé reconnaît que l'OCRCVM notifiera l'audience d'approbation au public et aux médias de la manière et par les médias que l'OCRCVM jugera appropriés.
- 12. En vertu du paragraphe 3.4 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM, la formation d'instruction peut approuver ou rejeter l'entente de règlement.
- 13. Dans le cas où la formation d'instruction approuve l'entente de règlement, l'affaire est réglée, il ne peut y avoir d'appel ou de révision de l'affaire, le règlement convenu est consigné au dossier permanent de l'OCRCVM portant sur l'intimé et l'OCRCVM publie un résumé des contraventions, des faits et du règlement convenu dans l'entente de règlement.
- 14. Dans le cas où la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, l'OCRCVM peut faire tenir une audience relativement à l'affaire devant une formation d'instruction différente en vertu du paragraphe 3.7 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM et il ne peut y être fait mention de l'entente de règlement sans l'accord des deux parties.
- 15. L'intimé convient que, dans le cas où il ne respecte pas l'une des modalités de l'entente de règlement, l'OCRCVM pourra exécuter le règlement de toute manière qu'il juge appropriée.
- 16. L'intimé convient qu'il ne fera pas, et que personne ne fera non plus en son nom, de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé l'entente de règlement aux dates indiquées ci-dessous.

FAIT à Vancouver, le 30 août 2016.

« Signature du témoin »

Signature du témoin

« Owais Ahmed »

Nom du témoin

« Owais Ahmed

Barrister and Solicitor

650, rue Georgia Ouest, bureau 3200

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4P7

« Cale Nishimura »

Cale Nishimura

FAIT à Vancouver (Colombie-Britannique), le 22 août 2016.

« Warren Funt »

Warrent Funt

Vice-président pour l'Ouest du Canada

Organisme canadien de réglementation

du commerce des valeurs mobilières

Royal Centre

1055, rue Georgia Ouest

Bureau 2800

Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3R5

L'entente de règlement ci-dessus est approuvée, le 15 septembre 2016, par la formation d'instruction suivante, constituée pour en examiner les modalités :

« Winton Derby »

Président de la formation

« WINTON DERBY, PRÉSIDENT »

« Johannes van Koll »

Membre de la formation

« JOHANNES VAN KOLL »

« Brian Worth »

Membre de la formation

« BRIAN WORTH »

ANNEXE A

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE
DES VALEURS MOBILIÈRES
LES RÈGLES UNIVERSELLES
D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ
TEYMUR ENGBESBY
ET
CALE NISHIMURA**

EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

II. EXIGENCES VIOLÉES

1. Le personnel de l'OCRCVM allègue que Teymur Englesby a commis la contravention suivante :
 - (i) L'intimé Englesby, pendant qu'il était employé comme représentant inscrit chez PI Financial Corp. (PIFC), a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de Discovery Ventures Inc. (DVN), sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les titres, en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.
2. Le personnel de l'OCRCVM allègue que Cale Nishimura a commis la contravention suivante :
 - (i) L'intimé Nishimura, pendant qu'il était employé comme représentant en placement et comme représentant inscrit chez PI Financial Corp. (PIFC), a saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN, sur plusieurs marchés, au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013, alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir que ces ordres et ces transactions seraient susceptibles d'avoir pour effet de créer, un cours factice pour les titres en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise en vertu des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.
3. MM. Englesby et Nishimura sont, selon le contexte, désignés ensemble comme « les intimés ».
4. On trouvera le texte des dispositions pertinentes des RUIM à l'Appendice A.

II. FAITS PERTINENTS ET CONCLUSIONS

APERÇU

5. En janvier 2013, PIFC a déposé un rapport relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client (le rapport de PIFC relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client) auprès de la B.C. Securities Commission. Ce rapport exposait des préoccupations au sujet de l'activité de négociation sur les actions de DVN dans certains comptes clients (les comptes clients).
6. Le personnel de l'OCRCVM a mené une enquête sur les questions soulevées dans le rapport de PIFC relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client et sur l'activité de négociation sur DVN au cours de la période allant du 18 septembre 2012 au 23 janvier 2013 (la période des faits reprochés).
7. Pendant la période des faits reprochés, M. Englesby était le représentant chargé des comptes clients et M. Nishimura était son adjoint.
8. Pendant la période des faits reprochés, les intimés ont saisi des ordres et exécuté des transactions dans les comptes clients qui peuvent avoir maintenu et soutenu le cours à un niveau prédéterminé par les clients et qui peuvent avoir ainsi créé un cours factice pour les titres. Les comptes clients étaient contrôlés par des personnes dont les intimés auraient dû savoir qu'elles pouvaient agir d'une manière collective pour faire monter le cours de l'action pendant la période des faits reprochés.
9. Pendant la période des faits reprochés, les intimés ont saisi des ordres et exécuté des transactions sur les actions de DVN pour les comptes clients, causant de nombreuses hausses du cours de l'action.
10. La négociation dans les comptes clients peut avoir eu l'effet de faire monter le cours de l'action de DVN de sorte que l'exercice de certains bons de souscription d'action est devenu financièrement

justifié. L'exercice des bons de souscription d'action a procuré des entrées de fonds à DVN qui ont été ensuite employées pour faire avancer un projet de développement minier dans lequel l'un des titulaires des comptes clients avait une participation.

11. Les intimés auraient dû connaître leurs obligations de veiller aux intérêts du client leur imposant d'être vigilants à l'égard des activités potentiellement manipulatrices et trompeuses. Les intimés auraient raisonnablement dû savoir que les ordres et les transactions seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours fictif pour les actions de DVN.

LE CONTEXTE

Discovery Ventures Inc.

12. DVN est une société du secteur primaire s'occupant de l'acquisition et de l'exploration de terrains miniers. Le titre a commencé à être négocié à la Bourse de croissance TSX le 30 octobre 2009. Au commencement de la période des faits reprochés, le capital-actions de DVN se composait de 20 242 418 actions émises et en circulation. Les personnes suivantes étaient ses administrateurs et dirigeants :

Personne	Poste
Akash Patel	Président, chef de la direction et administrateur
Kenneth Phillippe	Chef des finances, secrétaire et administrateur
Neil H. Morgan	Administrateur
Matt Wayrynen	Administrateur

13. Le tableau suivant présente la chronologie des événements d'entreprise pertinents pour DVN en 2010 et 2012 :

Date	Événement
9 sept. 2010	DVN annonce un placement privé d'un nombre maximal de 5 000 000 d'unités à 0,12 \$ l'unité. Chaque unité se compose : - d'une action ordinaire - d'un bon de souscription d'action - le bon de souscription d'action a une durée de deux ans et peut être exercé à 0,20 \$ pour obtenir une action librement négociable de DVN
19 oct. 2012	Clôture du placement privé de DVN : 4 999 991 unités placées pour un produit de 600 000 \$. La date d'expiration pour l'exercice des bons est confirmée : le 15 octobre 2012
28 juin 2012	Akash Patel est nommé comme nouveau président et chef de la direction de DVN. Il avait été nommé au conseil d'administration de DVN en septembre 2010.

Date	Événement
17 août 2012	Matt Wayrynen est nommé au conseil d'administration de DVN. Dans le même communiqué, on annonce la démission de Garth Braun du conseil d'administration de DVN.
18 oct. 2012	DVN annonce qu'elle a signé une lettre d'intention (la lettre d'intention Willa) pour entamer des négociations et achever le contrôle diligent technique dans l'intention d'acquérir une participation allant jusqu'à 80 % dans les claims miniers situés près de Silvertown (Colombie-Britannique).
24 oct. 2012	DVN reçoit une somme de 679 866 \$, produit de l'exercice de 3 399 331 bons échéant le 15 octobre 2012.
19 nov. 2012	DVN conclut un contrat d'option définitif en vue d'acquérir une participation pouvant aller jusqu'à 80 % dans le terrain Willa.
26 nov. 2012	DVN annonce un placement privé d'un maximum de 8 millions d'unités à un prix de 0,25 \$ l'unité. Chaque unité se compose : - d'une action ordinaire - d'un bon de souscription d'action - le bon de souscription d'action a une durée de cinq ans et comporte divers prix d'exercice compris entre 0,35 \$ et 0,45 \$ (le prix d'exercice de ces bons augmente régulièrement sur les trois premières années après la clôture du placement privé).

Questions relatives à l'inscription

14. PIFC est inscrite comme courtier en placement, est un participant de la Bourse de Toronto, un membre de la Bourse de croissance TSX et, donc, un organisme participant dans le cadre des RUIM.
15. M. Englesby a été employé pour la première fois dans le secteur des valeurs mobilières comme représentant inscrit en janvier 2005. M. Nishimura a été employé pour la première fois dans le secteur des valeurs mobilières comme représentant en placement en juillet 2012 et, en novembre 2012, est devenu représentant inscrit. À l'heure actuelle, les intimés sont employés par PIFC.

Les clients et leur relation avec les intimés

16. Le tableau suivant présente les personnes physiques titulaires des comptes identifiées dans le rapport de PIFC relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client :

Compte	Niveau de risque	Valeur nette	autorisé	négociation

Compte	Niveau de risque	Valeur nette	Signataire autorisé	Pouvoir de négociation
Investisseur A	Risque élevé, 100 %	8 000 000 \$	n.a.	Non
Investisseuse B	Risque élevé, 100 %	7 000 000 \$	n.a.	Non
P. Capital Corp.	Risque élevé, 100 %	Plus de 1 000 000 \$	Investisseur A (propriétaire à 100 %)	Non
***111 BC Ltd.	Risque élevé, 100 %	620 000 \$	Investisseur C (propriétaire à 100 %)	Non

17. Les investisseurs A et B sont mariés. L'investisseur C, signataire autorisé à l'égard de ***111 BC Ltd., est le grand-père de l'investisseur A.
18. M. Englesby a reconnu qu'il a une relation personnelle étroite avec ses clients les investisseurs A et B et aussi avec le président de DVN, qu'il connaît tous depuis plus de 20 ans. L'investisseur A est une ancienne personne inscrite et M. Englesby a accueilli bon nombre des anciens clients de l'investisseur A lorsque celui-ci a donné sa démission dans le secteur du placement en 2007.
19. M. Nishimura connaissait aussi les investisseurs A et B depuis plus de 15 ans. Il a également été administrateur de DVN du 17 novembre 2010 au 28 février 2012.
20. Les intimés ont saisi de nombreux ordres d'achat et de vente d'actions de DVN pour les comptes clients pendant la période des faits reprochés. Précisément, sur les 88 séances pendant la période des faits reprochés, M. Englesby a saisi 436 ordres et M. Nishimura, 408 ordres sur les actions de DVN¹ pour les comptes clients. Chaque ordre était non sollicité, mais les intimés n'ont pas fait de vérifications suffisantes dans les circonstances pour déterminer le but financier du grand nombre de transactions.
21. En outre, lorsque l'investisseur C effectuait des transactions sur les actions de DVN pour ***111 BC Ltd., l'investisseur A plaçait l'appel téléphonique aux intimés et y participait. Il n'y a pas eu d'appels indépendants de l'investisseur C à l'un ou l'autre des intimés.
22. De plus, les comptes clients ne finançaient pas les achats par des fonds déposés pour régler les achats. Les comptes clients vendaient plutôt des actions de DVN sur le marché pour réduire les débits découlant des achats. Chaque fin de mois, d'octobre à décembre 2012, les comptes clients avaient de gros soldes débiteurs relativement aux achats d'actions de DVN. Peu après l'exécution de grosses ventes à la fin du mois, des quantités importantes de titres étaient rachetées.
23. Le 17 janvier 2013, DVN a publié une circulaire de sollicitation de procurations en vue de sa prochaine assemblée des actionnaires. Dans ce document, DVN indiquait que l'investisseur A était le propriétaire tant de P. Capital Corp. que de ***111 BC Ltd. et indiquait aussi qu'il était partie à la lettre d'intention Willa. L'investisseur A avait donc un intérêt à un cours plus élevé des actions de DVN parce qu'une portion de sa rémunération comme partie à l'opération sur le terrain Willa était sous forme d'actions de DVN, bien que les intimés n'aient pas été au courant que l'investisseur A était une partie à la lettre d'intention Willa, ou qu'il était devenu propriétaire véritable de ***111 BC Ltd. avant la

¹ M. Englesby a saisi 347 ordres d'achat et 89 ordres de vente et M. Nishimura, 369 ordres d'achat et 39 ordres de vente.

publication de la circulaire de sollicitation de procurations.

24. À la fin de janvier 2013, peu après le dépôt par PIFC de son rapport relatif à l'obligation de veiller aux intérêts du client, le personnel du Service de la conformité chez PIFC a exigé la fermeture des comptes clients, ce qui a été fait pour février 2013. L'activité de négociation et le cours de l'action de DVN ont baissé par la suite.

L'ACTIVITÉ DE NÉGOCIATION SUR DVN

Les tendances avant la période des faits reprochés

25. Au cours des sept mois précédant la période des faits reprochés, les actions de DVN se sont négociées dans une fourchette de 0,12 \$ à 0,26 \$ l'action. Le volume de négociation a varié de 274 180 actions par mois à un peu plus de 1 000 000 d'actions par mois. Dans plusieurs séances, le volume de négociation a été nul.
26. Après avoir fluctué dans une fourchette de 0,185 \$ à 0,26 \$ en février et mars 2012, le cours de l'action de DVN a reculé légèrement en avril 2012, baissant jusqu'à 0,165 \$ sur un volume de négociation mensuel moindre. Les actions de DVN se sont négociées dans une fourchette de 0,12 \$ à 0,185 \$ dans la période de mai à août 2012, clôturant à 0,15 \$ le 31 août 2012. Au cours de la période allant de mai à août 2012, les actions de DVN se sont négociées dans un peu plus de la moitié des séances.
27. Après le 25 avril 2012, il n'y a pas eu de nouveaux communiqués, sauf deux se rapportant à la nomination de deux nouveaux administrateurs, jusqu'au 17 octobre 2012, date à laquelle l'opération annoncée dans la lettre d'intention Willa a été annoncée au public.
28. Le tableau ci-dessous résume l'activité de négociation sur les actions de DVN de janvier 2012 à janvier 2013 :

Période	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Cours de clôture (en \$)	Volume	Nombre de séances avec un volume nul
Janv. 2012	0,250	0,190	0,210	1 161 333	5
Févr. 2012	0,260	0,185	0,200	1 072 419	2
Mars 2012	0,235	0,190	0,230	484 374	5
Avril 2012	0,225	0,165	0,165	274 180	9
Mai 2012	0,185	0,130	0,150	684 500	13
Juin 2012	0,180	0,130	0,155	684 560	8
Juill. 2012	0,165	0,120	0,160	717 500	13
Août 2012	0,150	0,130	0,150	1 082 500	11
1 ^{er} -17 sept. 2012	0,160	0,130	0,160	145 000	3
18-30 sept. 2012 ²	0,200	0,150	0,200	489 000	4
Oct. 2012	0,310	0,200	0,270	13 717 741	0
Nov. 2012	0,355	0,265	0,310	8 711 360	0

² Le 18 septembre 2012 est la première date à laquelle ***111 BC Ltd. a commencé à faire monter le cours de l'action.

Période	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Cours de clôture (en \$)	Volume	Nombre de séances avec un volume nul
Déc. 2012	0,430	0,285	0,400	11 278 249	0
Janv. 2013	0,410	0,265	0,305	8 279 361	0

La négociation globale au cours de la période des faits reprochés

29. Au cours de la période allant de septembre 2012 à janvier 2013, PIFC a été responsable d'environ 32,7 % du volume d'achat et 38,5 % du volume de vente des actions de DVN. De leur côté, les comptes clients ont été responsables d'environ 60 % du volume d'achat de PIFC et d'environ la moitié de son volume de vente. Les comptes clients ont été les plus gros acheteurs et vendeurs des actions de DVN sur le marché. Au cours de la période des faits reprochés, les intimés ont passé 844 ordres dans les comptes clients.
30. L'activité de négociation comporte trois phases différentes pendant la période des faits reprochés.

Phase 1 : La négociation avant l'expiration des bons de souscription d'action à 0,20 \$ (du 18 septembre au 12 octobre 2012)

31. Du 18 septembre au 12 octobre 2012, il y a eu au total 64 hausses du cours de l'action de DVN. PIFC a été responsable de 34 (53,1 %) de ces hausses. De leur côté, les comptes clients ont été responsables de 29 (85,3 %) des hausses de PIFC.
32. Le 18 septembre, les comptes clients ont saisi un ordre d'achat qui a fait monter le cours de l'action de DVN de 0,16 \$ à 0,20 \$, soit le prix d'exercice des bons de souscription d'action. Au cours de la période allant du 28 septembre au 12 octobre 2012, M. Englesby a saisi d'autres ordres d'achat pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l'action au-dessus de 0,20 \$ et qui, avec d'autres ordres d'achat provenant d'autres participants au marché à des cours de 0,20 \$ ou plus, ont rendu financièrement viable l'exercice des bons de souscription d'action.
33. Ces transactions sont résumées dans le tableau 1 de l'Appendice B, qui énumère 23 ordres d'achat actifs pour les comptes clients au cours de la période allant du 18 septembre au 12 octobre 2012.
34. Douze des clients de M. Englesby avaient des bons de souscription d'action à 0,20 \$ dans leurs comptes de négociation respectifs chez PIFC en septembre 2012.
35. Le tableau 2 de l'Appendice B résume les ventes effectuées par neuf porteurs de bons de souscription d'action et l'interaction de l'activité de négociation dans les comptes clients. Les transactions sont décrites ci-dessous, aux paragraphes 37 à 50.
36. Au cours des premières semaines de septembre 2012, les actions de DVN se sont négociées dans une fourchette de 0,13 \$ à 0,16 \$. Le 18 septembre, M. Nishimura a saisi un ordre d'achat actif non sollicité de 5 000 actions de DVN pour ***111 BC Ltd., qui a entraîné une transaction à 0,20 \$. Cette transaction constituait une hausse de 0,04 \$, par rapport à la dernière transaction, à 0,16 \$. Les actions de DVN ne s'étaient pas négociées à 0,20 \$ ou plus depuis avril 2012.
37. Sur les quatre séances suivantes (du 19 au 24 septembre), M. Englesby ou M. Nishimura n'ont pas saisi de nouveaux ordres d'achat d'actions de DVN pour les comptes clients. Il n'y a pas eu de transactions sur le marché au cours de cette période. Lorsque des transactions ont été effectuées à nouveau du 25 au 27 septembre, les actions de DVN se sont négociées dans la fourchette de 0,15 \$ à 0,175 \$ l'action.

38. Le 28 septembre, dernière séance du mois, M. Nishimura a acheté des actions pour P Capital Corp., transaction à 0,20 \$, soit une hausse de 0,02 \$ au cours des deux dernières heures de la séance. À compter de la transaction en hausse de P Capital Corp. jusqu'à la clôture de la séance, d'autres acheteurs chez PIFC et trois autres courtiers ont acheté 106 000 actions de DVN à 0,20 \$. Au cours du mois de septembre 2012, MM. Englesby et Nishimura ont saisi 58 ordres d'achat d'actions de DVN pour divers clients dont ils administraient les comptes. Toutefois, les achats effectués pour ***111 BC Ltd. et P Capital Corp les 18 et 28 septembre sont les seuls ordres assortis de cours limités atteignant 0,20 \$.
39. Le 1^{er} octobre, il n'y a pas eu de transactions sur les actions de DVN jusqu'à ce que M. Nishimura achète des actions pour le compte personnel de l'investisseur A. Cet ordre comportait un cours limité de 0,22 \$ et a fait monter le cours de l'action au cours limité de 0,22 \$. En plus de produire une hausse de 0,02 \$, les bons de souscription d'action à 0,20 \$ se négociaient maintenant dans le cours à ce niveau de cours. Environ dix minutes plus tard, M. Englesby a saisi un ordre de vente de 300 000 actions à 0,225 \$, pour A Holdings, porteur de bons de souscription d'action à 0,20 \$; ce cours était seulement 0,005 \$ plus haut que la dernière transaction, effectuée par l'investisseur A à 0,22 \$. L'ordre de vente a été annulé moins de 43 minutes plus tard et le cours de l'action de DVN a baissé à 0,20 \$ dans les opérations ultérieures.
40. Le 2 octobre, les actions de DVN se sont négociées à 0,20 \$ jusqu'au moment où M. Nishimura a acheté des actions pour le compte personnel de l'investisseur A, faisant monter le cours de l'action à 0,21 \$. Moins de deux minutes après l'achat de l'investisseur A, les actions de DVN se sont négociées à 0,21 \$ et 0,215 \$ sur des achats effectués par un autre courtier. Moins d'une heure plus tard, lorsque le meilleur cours acheteur sur DVN était de 0,20 \$ (offert par un autre courtier), M. Englesby a saisi un ordre de vente des actions de DVN de KM³ à 0,205 \$.
41. Après que les actions offertes par KM ont été achetées à 0,205 \$ par d'autres courtiers l'après-midi du 2 octobre, M. Englesby a saisi un ordre de vente pour ME, membre de sa famille, en vue de vendre des actions de DVN à 0,205 \$ sur la base de bons de souscription d'action à 0,20 \$ qu'elle détenait. Après la vente à d'autres courtiers de la plupart des actions de ME à 0,205 \$, le cours de l'action de DVN a baissé à 0,20 \$ par suite d'un ordre de vente provenant d'un compte non lié de PIFC. Peu après, un acheteur chez un autre courtier a fait hausser le cours de DVN à 0,205 \$, après quoi M. Englesby a saisi un ordre d'achat pour le compte personnel de l'investisseur A, qui a entraîné l'acquisition par l'investisseur A de 5 500 actions à 0,205 \$ de ME.
42. Le 3 octobre, M. Englesby a saisi un ordre de vente d'actions du compte A Holdings sur la base de bons de souscription d'action à 0,20 \$ qu'il détenait. Cet ordre a été exécuté en diverses fractions pendant la séance, à 0,22 \$. Moins de 45 secondes après l'achèvement de l'exécution de l'ordre de vente pour A Holdings, M. Englesby a saisi des ordres d'achat d'actions de DVN à 0,225 \$ et à 0,23 \$ pour ***111 BC Ltd. Pendant le reste de la séance, plusieurs courtiers, dont PIFC, ont acheté des actions de DVN à des cours variant entre 0,215 \$ et 0,23 \$. Au cours de cette période, M. Englesby a achevé d'exécuter trois achats supplémentaires pour ***111 BC Ltd., qui ont chacun produit des hausses du cours de l'action de DVN à 0,225 \$ ou 0,23 \$.
43. Le 5 octobre, M. Englesby a saisi un ordre de vente de 375 000 actions, tard dans la séance, pour C F Holdings, sur la base de bons de souscription d'action à 0,20 \$ que le compte détenait. Cet ordre

³ KM avait 55 000 actions de DVN dans son compte au moment de cette vente. Le produit de la vente des actions à 0,205 \$ a été employé pour exercer les 50 000 bons de souscription d'action et obtenir ainsi 50 000 actions de DVN.

comportait un cours limité de 0,23 \$ et a été exécuté à hauteur de 112 000 actions ce jour-là.

44. La séance suivante, le 9 octobre, DVN s'est négociée à des cours variant entre 0,21 \$ et 0,225 \$. M. Englesby a modifié le cours limité de l'ordre de vente pour C F Holdings de 0,23 \$ à 0,22 \$ en milieu d'après-midi et le compte de C F Holdings a pu vendre 237 000 actions de DVN à ce cours pendant le reste de l'après-midi. Pendant la séance, M. Nishimura a saisi des ordres pour les comptes clients⁴ qui ont entraîné des transactions faisant monter le cours de l'action de DVN à 0,215 \$ ou 0,22 \$ à cinq reprises, trois de ces transactions à la hausse intervenant dans les 30 dernières minutes de la séance et l'ordre final étant exécuté trois minutes seulement avant la clôture.
45. Le 10 octobre, 26 000 actions de l'ordre de vente pour C F Holdings restaient non exécutées au cours limité modifié de 0,22 \$. À l'ouverture, les actions de DVN se négociaient à 0,215 \$. M. Nishimura a achevé l'exécution d'un achat pour P Capital Corp. à 9:33, ce qui a fait monter le cours à 0,22 \$ et entraîné l'achat par P Capital Corp. de 13 000 actions à C F Holdings. Dix minutes plus tard, les 13 000 actions restantes sur l'ordre de vente de C F Holding ont été achetées à 0,22 \$ par deux autres courtiers.
46. Le 11 octobre, il ne restait plus que trois séances avant l'expiration des bons de souscription d'action à 0,20 \$; les actions de DVN ont ouvert à 0,225 \$ et ont fluctué entre 0,22 \$ et 0,23 \$ pendant la majeure partie de la séance. Dans les quinze dernières minutes de la séance, M. Englesby a saisi des ordres d'achat pour P Capital Corp., qui ont fait monter le cours de l'action de 0,22 \$ à 0,23 \$. Moins de huit minutes après l'achat de P Capital Corp. à 0,23 \$, M. Englesby a saisi trois ordres de vente consécutifs⁵ pour des porteurs de bons de souscription d'action à 0,20 \$ en vue de vendre leurs actions de DVN à un cours limité de 0,22 \$. La quantité globale d'actions des trois ordres de vente était de 1,83 million d'actions. Les deux premiers ordres ont été exécutés immédiatement dès la saisie, soit 1,08 million d'actions de DVN à 0,22 \$. Le troisième ordre a été exécuté entièrement dans les trois minutes de sa saisie, soit 750 000 actions à 0,22 \$. Sur le 1,83 million d'actions vendues pour les porteurs de bons à 0,22 \$ l'action, 350 000 actions ont été achetées par l'investisseuse B et P Capital Corp., 270 000 ont été achetées par d'autres clients de PIFC et le 1,21 million restant d'actions a été acheté par d'autres courtiers.
47. Seulement 17 secondes après l'achèvement de l'exécution du troisième ordre de vente, M. Nishimura a saisi un ordre pour ***111 BC Ltd. qui a entraîné des achats à 0,225 \$ et 0,23 \$ moins de 2,5 minutes avant la clôture. À 70 secondes avant la clôture, M. Englesby a saisi un ordre pour P Capital Corp., qui a entraîné des achats à 0,23 \$ et ensuite à 0,235 \$, cours qui a constitué à la fois le haut et le cours de clôture de la séance.
48. Le 12 octobre, M. Englesby a saisi des ordres de vente pour TR et JR, sur la base des bons de souscription d'action à 0,20 \$ qu'ils détenaient. Les comptes clients ont fait monter le cours de l'action de DVN avant l'exécution de chacun de ces ordres de vente. Avant d'exécuter l'ordre de vente pour TR, M. Englesby a acheté des actions pour P Capital Corp., faisant monter le cours de l'action de DVN de 0,235 \$ à 0,24 \$. C'était le haut de la séance à ce moment-là. Après un certain nombre d'achats à 0,24 \$ par d'autres participants au marché, M. Englesby a saisi un ordre de vente pour TR avec un cours limité à 0,24 \$. Quelques minutes après l'exécution du premier ordre de vente, M. Englesby a

⁴ Un ordre pour l'investisseuse B et deux ordres pour P Capital Corp.

⁵ DO (330 000 actions), JM (750 000 actions) et KDB Investments (750 000 actions).

effectué deux achats consécutifs pour les comptes clients⁶, qui ont fait monter le cours de l'action de DVN à 0,245 \$, puis à 0,25 \$, cours qui constituaient alors des hauts de la séance. D'autres participants au marché ont fait monter le cours de l'action à 0,265 \$ avant que M. Englesby saisisse l'ordre de vente pour JR à 0,255 \$.

Phase 2 : La négociation après l'expiration des bons de souscription d'action (du 15 octobre au 7 décembre 2012)

49. Du 15 octobre au 7 décembre 2012, les comptes clients ont continué à démontrer un impact sur le cours de l'action de DVN.
50. PIFC était le participant responsable de la majorité des hausses de cours du 15 octobre au 7 décembre 2012. Les comptes clients ont été responsables de 68 hausses, ou de 64,8 % des hausses totales de PIFC dans cette période. Les comptes clients ont été responsables d'un volume d'achat de 3 708 834 actions et d'un volume de vente de 4 504 500 actions.
51. Un examen des hausses impliquant les comptes clients du 15 octobre au 7 décembre révèle que des portions importantes de ces hausses se sont produites autour d'événements d'entreprise de DVN à ce moment-là.
52. Après avoir fait monter le cours de l'action à de nombreuses reprises à l'occasion des divers exercices des bons de souscription d'action à 0,20 \$ dans la phase 1, les comptes clients ont effectué d'autres transactions qui ont fait monter le cours de l'action dans les jours qui ont suivi. Précisément, les comptes clients ont été responsables de 16 achats⁷ du 15 au 19 octobre qui ont fait monter le cours de l'action. Le 19 octobre, le lendemain de l'annonce de la lettre d'intention Willa, M. Englesby a effectué un achat de ***111 BC Ltd. qui a fait monter le cours de l'action à 0,30 \$. Cela constituait non seulement un nouveau haut de séance à ce moment-là, mais aussi un haut de l'année pour les actions de DVN en 2012, même si d'autres courtiers ont ensuite effectué des achats le 19 octobre à 0,30 \$, 0,305 \$ et 0,31 \$.
53. DVN a aussi annoncé un financement ultérieur à la fin novembre (le placement privé de novembre 2012) et a augmenté le nombre d'actions offertes dans ce financement au cours de la première semaine de décembre 2012. Les comptes clients ont fait monter le cours chaque jour à la suite de l'annonce de l'augmentation du nombre d'unités offertes dans le financement. Le 3 décembre, après la première annonce d'une augmentation de la taille du placement privé, les comptes clients ont été les premiers à acheter DVN à 0,33 \$, même si d'autres courtiers ont acquis des actions à 0,33 \$ et 0,34 \$ plus tard dans la journée. Le 5 décembre, après l'annonce de la deuxième augmentation de la taille du placement privé, les comptes clients ont effectué deux achats à 0,335 \$ sur des hausses, même si d'autres courtiers ont acheté des actions à 0,335 \$ et à 0,34 \$ sur des hausses ce jour-là. Le 7 décembre, à la suite de la publication par la BC TSX, le 6 décembre, d'un avis d'acceptation du dépôt du placement privé, les comptes clients ont causé deux fois une hausse du cours de l'action à 0,34 \$, même si d'autres courtiers ont acheté des actions à 0,34 \$ avant et après ces transactions, ainsi qu'à des cours au-dessus de 0,34 \$ plus tard dans la journée.
54. Le tableau 3 de l'Appendice B donne la liste de 54 achats saisis par les intimés (30 par M. Englesby et 24 par M. Nishimura) pour les comptes clients au cours de la période de la phase 2 qui ont contribué à faire monter le cours de l'action de DVN.

⁶ Un ordre pour l'investisseur A et un ordre pour P Capital Corp.

⁷ M. Englesby a saisi 6 de ces ordres et M. Nishimura, 10.

Phase 3 : La négociation pendant le reste de la période des faits reprochés (du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013)

55. Du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013, les comptes clients ont continué à avoir un certain impact sur le cours de l'action de DVN. PIFC a été le participant responsable du plus grand nombre de hausses du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013. Les comptes clients ont été responsables de 80 hausses, ou de 80 % des hausses totales de PIFC dans cette période. Les hausses de leur groupe représentent la plus grande quantité de hausses sur le marché, comme c'était le cas dans les phases 1 et 2. Les comptes clients ont eu un volume d'achat de 2 922 500 actions et un volume de vente de 2 155 000 actions de DVN.
56. Après l'annonce de la clôture du financement au moyen du placement privé de novembre 2012, le 7 décembre, les comptes clients ont continué à saisir des ordres qui ont eu un impact sur le cours de l'action de DVN. Le 14 décembre, les comptes clients ont été les premiers à acheter des actions à 0,405 \$ et 0,415 \$, même si d'autres participants au marché ont aussi acheté des actions à des cours compris entre 0,405 \$ et 0,42 \$ ce jour-là. Les achats dans les comptes clients ont entraîné d'autres hausses dans les jours qui ont suivi. Le tableau 4 de l'Appendice B donne la liste de 52 achats effectués par les comptes clients (24 sur des ordres saisis par M. Englesby et 28 sur des ordres saisis par M. Nishimura) au cours de la période allant du 10 décembre au 23 janvier qui ont causé une hausse du cours. Les ordres saisis pour les comptes clients ont entraîné au moins une transaction à la hausse dans 24 des 30 séances de la période.

LA CONNAISSANCE PAR LES INTIMÉS

57. Les intimés auraient raisonnablement dû savoir que les ordres saisis et les transactions exécutées pour les comptes des clients seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les actions de DVN au cours des trois phases de la période des faits reprochés.
58. Le schéma et la méthode de la négociation effectuée par les comptes clients, par l'entremise des intimés, sur les actions de DVN devraient avoir alerté les intimés au sujet de la possibilité que la négociation vise à établir, maintenir ou soutenir un cours factice pour les titres. Cela aurait dû amener les intimés à exercer une plus grande prudence en acceptant et en traitant les ordres pour les comptes clients et à effectuer des vérifications plus diligentes au sujet des titulaires des comptes pour s'assurer que les ordres et les transactions étaient saisis pour des motifs légitimes. Les facteurs qui auraient dû amener les intimés à exercer une plus grande diligence dans leur rôle de protection des intérêts du client comprennent notamment les suivants :
- (xi) Les comptes clients étaient les seuls comptes administrés par M. Englesby qui ont fait monter le cours de l'action au niveau de 0,20 \$ en septembre 2012;
 - (xii) Les comptes clients étaient les seuls comptes administrés par M. Englesby qui ont fait monter le cours de l'action au-dessus du niveau de 0,20 \$ du 1^{er} au 12 octobre 2012. Ces transactions, jointes à des transactions effectuées par d'autres participants au marché à un cours de 0,20 \$ ou proche de 0,20 \$, ont aidé à rendre l'exercice des bons de souscription d'action de DVN financièrement justifié;
 - (xiii) Le 3 octobre, M. Englesby a saisi un ordre d'achat de 500 000 actions à 0,21 \$ pour P Capital Corp. Cet ordre était à un cours inférieur au meilleur cours acheteur, 0,22 \$, au moment de la saisie, mais visait une quantité suffisamment grande pour que la demande excède la quantité totale d'actions offertes dans le registre central des ordres au moment de sa saisie. En d'autres termes, si tous les ordres de vente consignés au registre sur le marché à ce moment-là étaient convertis en ordres de vente au mieux, les bons de

souscription d'action resteraient encore dans le cours;

- (xiv) Les comptes clients ont obtenu des exécutions sur une quantité importante d'actions de DVN sur le fondement de la saisie d'ordres à cours limité passifs qui ne s'exécutent pas immédiatement. À plusieurs reprises, dès que ces ordres ont été exécutés, les intimés ont immédiatement saisi des ordres pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l'action;
- (xv) L'investisseur A avait 58 333 bons de souscription d'action dans son compte de négociation auprès de M. Englesby. Il a laissé expirer tous ces bons de souscription d'action, sauf 333. L'investisseur A a acheté des actions à des cours plus élevés sur le marché au lieu d'exercer auprès de l'émetteur son droit contractuel d'acheter 58 000 actions de DVN à 0,20 \$;
- (xvi) La lettre d'intention Willa a été annoncée pendant la phase 2. Les intimés ont saisi des ordres pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l'action dans les jours précédant l'annonce et après celle-ci;
- (xvii) Le financement par placement privé a été annoncé pendant la phase 2. Les intimés ont saisi des ordres pour les comptes clients qui ont fait monter le cours de l'action chaque jour après l'annonce par DVN d'augmentations du nombre d'unités offertes dans le cadre du financement;
- (xviii) Dans la phase 3, les intimés ont exécuté 19 achats dans les comptes clients pour lesquels le cours acheteur ou la quantité excédait la quantité de la meilleure offre d'achat affichée sur la Bourse de croissance TSX;
- (xix) Dans la phase 3, plus de 60 % des actions achetées par les comptes clients ont fait monter le cours de l'action ou tenté de faire monter le cours de l'action;
- (xx) Bien que la négociation sur DVN effectuée par les comptes clients ait été justifiée financièrement dans l'ensemble, les comptes clients n'ont pas financé les achats d'actions de DVN par des fonds déposés pour régler les achats. Les comptes clients vendaient plutôt des actions de DVN sur le marché pour réduire les débits découlant des achats. Chaque fin de mois, d'octobre à décembre 2012, les comptes clients avaient de gros soldes débiteurs relativement aux achats d'actions de DVN. Peu après l'exécution de grosses ventes à la fin du mois, des quantités importantes de titres étaient rachetées. Ces transactions visant à réduire les soldes débiteurs de fin de mois facilitaient la négociation en lui permettant de continuer sans qu'il soit nécessaire pour les comptes clients d'effectuer de nouveaux dépôts de fonds.

III. CONCLUSION

- 59. Le paragraphe 2.2 des RUIM et la Politique 2.2 visent à protéger le marché contre les activités de négociation manipulatrices et trompeuses et contre l'établissement de cours factices, qui portent atteinte à l'intégrité du marché et minent la confiance des investisseurs.
- 60. Les intimés avaient l'obligation de veiller aux intérêts du client leur imposant d'être sensibilisés et vigilants à l'égard des activités potentiellement manipulatrices et trompeuses. Les intimés auraient raisonnablement dû savoir que les ordres saisis et les transactions exécutées pour les comptes de clients seraient raisonnablement susceptibles d'avoir pour effet de créer un cours factice pour les actions de DVN.

ANNEXE A

EXTRAITS DES RÈGLES UNIVERSELLES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

2.2 Activités manipulatrices et trompeuses

...

- (3) *Un participant ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas, directement ou indirectement, saisir un ordre ou exécuter une transaction sur un marché s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que la saisie de l'ordre ou l'exécution de la transaction aura ou serait raisonnablement susceptible d'avoir pour effet de créer :*
- (a) *une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation sur le titre ou de susciter un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente du titre;*
 - (b) *un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices à l'égard du titre ou d'un titre connexe.*

POLITIQUE 2.2 ACTIVITÉS MANIPULATRICES ET TROMPEUSES

Article 2 – Apparence fausse ou trompeuse d'une activité de négociation ou cours factice

Aux fins de l'alinéa (2) de la règle 2.2 et sans que soit limitée la portée générale de cet alinéa, si l'une des activités suivantes est effectuée sur un marché et crée ou pourrait raisonnablement être susceptible de créer une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation ou suscite ou pourrait raisonnablement être susceptible de susciter un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre ou un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices, la saisie de l'ordre ou l'exécution de la transaction est réputée constituer une violation de l'alinéa (2) de la règle 2.2 :

...

- (c) *le fait d'acheter ou d'offrir d'acheter un titre à des prix graduellement plus élevés;*

...

- (f) *le fait de saisir un ou des ordres d'achat ou de vente d'un titre pour, selon le cas :*
- (i) *fixer un prix de vente, un cours vendeur ou un cours acheteur préétabli,*
 - (ii) *obtenir un prix de vente, un cours vendeur ou un cours acheteur de clôture élevé ou bas,*
 - (iii) *maintenir le prix de vente, le cours vendeur ou le cours acheteur dans une fourchette préétablie;*
- (f) *le fait de saisir un ordre ou une série d'ordres visant un titre que l'on ne prévoit pas exécuter;*

...

Si des personnes savent ou devraient raisonnablement savoir qu'elles se livrent ou qu'elles participent à ce type d'activités, ou à des types d'activités semblables, ces personnes contreviennent à l'alinéa (2) du paragraphe 2.2, peu importe que cette activité crée une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation, suscite un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre ou engendre un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices visant un titre ou un titre connexe.

Article 3 – Établissement de cours factices

Pour l'application de l'alinéa (2) de la règle 2.2, un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente est réputé factice s'il n'est pas justifié par une offre ou une demande réelle à l'égard d'un titre. Le fait qu'un cours précis soit ou non factice dépend des circonstances.

Voici certains facteurs pertinents pour établir si un cours est factice :

- (f) le cours des transactions qui précèdent ou suivent;*
- (g) la fluctuation du dernier prix de vente, du meilleur cours vendeur ou du meilleur cours acheteur qui résulte de la saisie de l'ordre sur un marché;*
- (h) la liquidité récente du titre;*
- (i) l'heure de la saisie de l'ordre ou les directives se rapportant à l'heure de saisie de l'ordre;*
- (j) la question à savoir si un participant, une personne ayant droit d'accès ou un compte prenant part à l'ordre :*
 - (i) a des raisons de vouloir établir un cours factice,*
 - (ii) compte pour la quasi-totalité des ordres saisis ou exécutés visant l'achat ou la vente du titre.*

L'absence d'un ou de plusieurs de ces facteurs n'établit pas de façon concluante qu'un cours est ou non factice.

ANNEXE B

**Tableau 1 – Ordres d'achat actifs pour les comptes clients
(phase 1 : du 18 septembre au 12 octobre 2012)**

	Date	Heure de saisie de l'ordre	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails sur l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
1	18 sept.	13:50:32	5 000 @ 0,200 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	5 000 @ 0,200 \$	0,040 \$	1
2	28 sept.	14:07:02	15 000 @ 0,200 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	13 000 @ 0,190 \$ 2 000 @ 0,200 \$	0,020 \$	2
3	1 ^{er} oct.	11:39:06	21 000 @ 0,220 \$	Investisseur A	M. Nishimura	20 000 @ 0,200 \$ 1 000 @ 0,220 \$	0,020 \$	1
4	2 oct.	12:36:55	5 000 @ 0,210 \$	Investisseur A	M. Nishimura	5 000 @ 0,210 \$	0,010 \$	1
5	2 oct.	13:50:04	50 000 @ 0,205 \$	Investisseur A	M. Englesby	50 000 @ 0,205 \$	0,005 \$	1
6	3 oct.	12:21:32	5 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	3 000 @ 0,225 \$	0,010 \$	3

	Date	Heure de saisie de l'ordre	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails sur l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
						2 000 @ 0,230 \$		
7	3 oct.	12:46:31	5 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	5 000 @ 0,230 \$	0,015 \$	1
8	3 oct.	15:45:20	10 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,225	0,005 \$	1
9	4 oct.	14:20:54	10 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,230 \$	0,005 \$	1
10	5 oct.	14:35:36	50 000 @ 0,230 \$	Investisseuse B	M. Englesby	50 000 @ 0,230 \$	0,005 \$	1
11	9 oct.	10:56:56	25 000 @ 0,225 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	25 000 @ 0,220 \$	0,005 \$	1
12	9 oct.	13:04:46	25 000 @ 0,220 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	19 000 @ 0,220 \$	0,005 \$	1
13	9 oct.	14:50:41	25 000 @ 0,220 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	25 000 @ 0,220 \$	0,010 \$	1
14	9 oct.	15:37:16	50 000 @ 0,220 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	50 000 @ 0,215 \$	0,005 \$	1
15	9 oct.	15:56:48	50 000 @ 0,220 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	27 000 @ 0,215 \$ 23 000 @ 0,220 \$	0,010 \$	2
16	10 oct.	09:33:27	28 000 @ 0,220 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	28 000 @ 0,220 \$	0,005 \$	1
17	10 oct.	13:50:30	25 000 @ 0,225 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	24 000 @ 0,220 \$ 1 000 @ 0,225 \$	0,005 \$	1
18	11 oct.	15:45:56	10 000 @ 0,230 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	9 500 @ 0,225 \$ 500 @ 0,230 \$	0,010 \$	2
19	11 oct.	15:57:33	50 000 @ 0,230 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	20 000 @ 0,225 \$ 30 000 @ 0,230 \$	0,010 \$	2
20	11 oct.	15:58:50	50 000 @ 0,235 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	20 500 @ 0,230 \$ 25 000 @ 0,235 \$	0,005 \$	1
21	12 oct.	11:38:28	10 000 @ 0,240 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	10 000 @ 0,240 \$	0,005 \$	1
22	12 oct.	13:18:10	25 000 @ 0,250 \$	Investisseur A	M. Englesby	25 000 @ 0,245 \$	0,005 \$	1
23	12 oct.	13:20:00	10 000 @ 0,250 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	10 000 @ 0,250 \$	0,005 \$	1
					Total	548 500 actions		29

**Tableau 2 – Exécution des ventes des porteurs de bons de souscription d'action
et activité pertinente des comptes clients relativement à ces ventes**

Date	Heure de saisie de l'ordre (HE)	Détails de l'ordre de vente	Titulaire du compte	Ordre créé par	Détails de l'exécution	Sommaire de l'activité des comptes clients
2 oct.	13:25:59	55 000 @ 0,205 \$	KM	M. Englesby	55 000 @ 0,205 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,21 \$ avant la saisie de cet ordre

Date	Heure de saisie de l'ordre (HE)	Détails de l'ordre de vente	Titulaire du compte	Ordre créé par	Détails de l'exécution	Sommaire de l'activité des comptes clients
2 oct.	13:30:01	125 000 @ 0,205 \$	ME*	M. Englesby	125 000 @ 0,205 \$	A fait monter le cours de l'action au-dessus de 0,20 \$ après une baisse pendant l'exécution de cet ordre
3 oct.	10:50:44	300 000 @ 0,220 \$	A Holdings	M. Englesby	300 000 @ 0,220 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,23 \$ immédiatement après l'exécution de cet ordre
5 oct.	15:29:49	375 000 @ 0,230 \$	C F Holdings*	M. Englesby	112 000 @ 0,230 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,22 \$ deux fois le jour suivant avant de modifier le cours limité à 0,22 \$
9 oct.	14:03:14	263 000 @ 0,220 \$	C F Holdings*	M. Englesby	263 000 @ 0,220 \$	A fait monter le cours de l'action cinq fois à compter du 9 et du 10 oct. jusqu'à ce que cet ordre soit exécuté
11 oct.	15:53:19	330 000 @ 0,220 \$	DO	M. Englesby	330 000 @ 0,220 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,23 \$ avant la saisie de cet ordre, et ensuite à 0,235 \$ immédiatement après l'exécution de cet ordre
11 oct.	15:53:33	750 000 @ 0,220 \$	JM*	M. Englesby	750 000 @ 0,220 \$	Voir les commentaires ci-dessus au sujet de DO
11 oct.	15:53:44	750 000 @ 0,220 \$	KDB Investments*	M. Englesby	750 000 @ 0,220 \$	Voir les commentaires ci-dessus au sujet de DO
12 oct.	13:12:25	100 000 @ 0,240 \$	TR*	M. Englesby	100 000 @ 0,240 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,24 \$ avant la saisie de cet ordre
12 oct.	14:33:12	100 000 @ 0,255 \$	JR	M. Englesby	100 000 @ 0,255 \$	A fait monter le cours de l'action à 0,25 \$ immédiatement après l'exécution pour T. Ross et avant la saisie de cet ordre
				Total	2 885 000	

*Ordre exécuté sous forme de vente à découvert

Tableau 3 – Ordres d'achat actifs pour les comptes clients
(phase 2 : du 15 octobre au 7 décembre 2012)

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
1	15 oct.	09:32:03	20 000 @ 0,260 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	8 000 @ 0,255 \$ 10 000 @ 0,260 \$	0,010 \$	2
2	15 oct.	10:32:22	10 000 @ 0,265 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	10 000 @ 0,260 \$	0,010 \$	1
3	15 oct.	11:47:18	10 000 @ 0,260 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	10 000 @ 0,255 \$	0,005 \$	1
4	15 oct.	11:47:31	10 000 @ 0,260 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	4 000 @ 0,255 \$ 6 000 @ 0,260 \$	0,005 \$	1
5	15 oct.	14:33:19	10 000 @ 0,265 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	9 000 @ 0,265 \$	0,005 \$	1
6	16 oct.	09:36:47	20 000 @ 0,280 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	20 000 @ 0,280 \$	0,010 \$	1
7	16 oct.	10:37:12	30 000 @ 0,285 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	30 000 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
8	16 oct.	12:41:58	10 000 @ 0,285 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
9	16 oct.	14:09:25	5 000 @ 0,270 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	5 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
10	16 oct.	15:45:15	40 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Englesby	40 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
11	17 oct.	13:31:25	5 000 @ 0,275 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	5 000 @ 0,275 \$	0,005 \$	1
12	18 oct.	09:29:33	50 000 @ 0,290 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	50 000 @ 0,290 \$	0,005 \$	1
13	18 oct.	11:43:09	10 000 @ 0,285 \$	Investisseur A	M. Nishimura	5 500 @ 0,280 \$ 4 500 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
14	18 oct.	12:41:43	25 000 @ 0,285 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	11 500 @ 0,280 \$ 13 500 @ 0,285 \$	0,005 \$	1
15	19 oct.	10:19:19	1 000 @ 0,285 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	1 000 @ 0,280 \$	0,005 \$	1
16	19 oct.	12:19:24	100 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	13 000 @ 0,280 \$ 27 000 @ 0,285 \$	0,025 \$	4

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
17	22 oct.	12:43:20	1 834 @ 0,300 \$	Investisseuse B	M. Englesby	1 834 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
18	22 oct.	13:26:21	25 000 @ 0,300 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	15 000 @ 0,295 \$ 10 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
19	23 oct.	10:10:43	100 000 @ 0,275 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	100 000 @ 0,275 \$	0,005 \$	1
20	25 oct.	12:02:03	25 000 @ 0,280 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	25 000 @ 0,280 \$	0,005 \$	1
21	30 oct.	12:14:30	10 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Nishimura	4 500 @ 0,265 \$ 5 500 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
22	30 oct.	14:31:07	10 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Nishimura	10 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
23	31 oct.	12:38:57	15 000 @ 0,270 \$	Investisseur A	M. Englesby	15 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
24	1 ^{er} nov.	09:38:07	10 000 @ 0,280 \$	Investisseur A	M. Englesby	5 000 @ 0,275 \$ 5 000 @ 0,280 \$	0,015 \$	2
25	1 ^{er} nov.	13:13:51	105 000 @ 0,280 \$	Investisseur A	M. Englesby	1 000 @ 0,270 \$ 104 000 @ 0,275 \$	0,010 \$	2
26	1 ^{er} nov.	13:48:56	12 000 @ 0,280 \$	Investisseur A	M. Englesby	4 000 @ 0,270 \$ 7 000 @ 0,275 \$	0,010 \$	2
27	2 nov.	10:15:58	20 000 @ 0,275 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	15 000 @ 0,270 \$ 5 000 @ 0,275 \$	0,005 \$	1
28	2 nov.	13:56:11	150 000 @ 0,270 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	150 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
29	2 nov.	14:02:25	125 000 @ 0,275 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	122 500 @ 0,275 \$	0,005 \$	1
30	2 nov.	15:43:46	10 000 @ 0,270 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	10 000 @ 0,270 \$	0,005 \$	1
31	5 nov.	12:32:27	150 000 @ 0,280 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	147 000 @ 0,270 \$ 3 000 @ 0,275 \$	0,010 \$	2
32	5 nov.	12:33:17	150 000 @ 0,280 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	150 000 @ 0,280 \$	0,005 \$	1
33	5 nov.	12:41:20	50 000 @ 0,300 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	25 500 @ 0,280 \$	0,010 \$	1

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
						24 500 @ 0,290 \$		
34	9 nov.	12:06:02	30 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	30 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
35	12 nov.	09:42:12	24 500 @ 0,310 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	24 500 @ 0,305 \$	0,005 \$	1
36	13 nov.	10:03:10	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	8 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	1
37	13 nov.	13:52:34	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
38	14 nov.	15:40:06	15 000 @ 0,305 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	8 000 @ 0,295 \$ 7 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
39	15 nov.	11:43:23	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	9 000 @ 0,295 \$ 1 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	2
40	15 nov.	13:32:32	10 000 @ 0,295 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	1 000 @ 0,285 \$ 6 000 @ 0,290 \$ 3 000 @ 0,295 \$	0,010 \$	3
41	16 nov.	09:30:53	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	8 000 @ 0,295 \$ 2 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	2
42	16 nov.	12:03:12	20 000 @ 0,290 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	14 000 @ 0,285 \$ 6 000 @ 0,290 \$	0,005 \$	1
43	16 nov.	13:04:06	20 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	20 000 @ 0,295 \$	0,005 \$	1
44	16 nov.	13:41:16	10 000 @ 0,300 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	10 000 @ 0,300 \$	0,010 \$	1
45	19 nov.	09:46:31	25 000 @ 0,310 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	25 000 @ 0,305 \$	0,005 \$	1
46	19 nov.	11:23:10	25 000 @ 0,305 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	25 000 @ 0,300 \$	0,005 \$	1
47	19 nov.	12:00:58	30 000 @ 0,305 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	30 000 @ 0,305 \$	0,005 \$	1
48	30 nov.	12:14:33	25 000 @ 0,295 \$	Investisseur A	M. Englesby	25 000 @ 0,295 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie de l'ordre(HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
49	3 déc.	15:16:58	75 000 @ 0,325 \$	Investisseur A	M. Englesby	10 000 @ 0,310 \$ 25 000 @ 0,315 \$ 40 000 @ 0,320 \$	0,010 \$	2
50	3 déc.	15:22:38	100 000 @ 0,330 \$	Investisseur A	M. Englesby	5 000 @ 0,320 \$ 11 000 @ 0,325 \$ 84 000 @ 0,330 \$	0,005 \$	1
51	5 déc.	12:58:31	25 000 @ 0,335 \$	Investisseur A	M. Nishimura	23 500 @ 0,330 \$ 1 500 @ 0,335 \$	0,005 \$	1
52	5 déc.	14:43:52	25 000 @ 0,335 \$	Investisseur A	M. Englesby	25 000 @ 0,335 \$	0,005 \$	1
53	6 déc.	12:36:15	25 000 @ 0,335 \$	Investisseur A	M. Nishimura	25 000 @ 0,335 \$	0,005 \$	1
54	7 déc.	09:41:55	100 000 @ 0,340 \$	Investisseur A	M. Englesby	3 000 @ 0,335 \$ 97 000 @ 0,340 \$	0,015 \$	2
					Total	1 941 834 actions		68

**Tableau 4 – Ordres d'achat actifs pour les comptes clients
(phase 3 : du 10 décembre 2012 au 23 janvier 2013)**

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
1	10 déc.	10:02:00	10 000 @ 0,350 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	2 000 @ 0,335 \$ 8 000 @ 0,340 \$	0,010 \$	3
2	10 déc.	10:58:41	10 000 @ 0,345 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	10 000 @ 0,345 \$	0,005 \$	1
3	10 déc.	15:01:33	60 000 @ 0,360 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	59 000 @ 0,355 \$ 1 000 @ 0,360 \$	0,010 \$	2
4	11 déc.	10:54:24	20 000 @ 0,360 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	3 500 @ 0,350 \$ 16 000 @ 0,355 \$ 500 @ 0,360 \$	0,015 \$	3
5	11 déc.	14:56:24	20 000 @ 0,365 \$	Investisseuse B	M. Englesby	11 500 @ 0,355 \$ 5 000 @ 0,360 \$ 3 500 @ 0,365 \$	0,010 \$	3

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
6	12 déc.	09:52:02	100 000 @ 0,370 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	22 500 @ 0,360 \$ 51 000 @ 0,365 \$ 26 500 @ 0,370 \$	0,010 \$	2
7	12 déc.	14:03:47	20 000 @ 0,380 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	20 000 @ 0,380 \$	0,005 \$	1
8	14 déc.	09:34:44	10 000 @ 0,405 \$	Investisseuse B	M. Englesby	5 500 @ 0,400 \$ 4 500 @ 0,405 \$	0,005 \$	1
9	14 déc.	13:28:03	10 000 @ 0,415 \$	Investisseuse B	M. Englesby	6 000 @ 0,410 \$ 4 000 @ 0,415 \$	0,010 \$	3
10	17 déc.	09:36:25	10 000 @ 0,420 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	10 000 @ 0,420 \$	0,005 \$	1
11	17 déc.	15:37:42	10 000 @ 0,400 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	10 000 @ 0,400 \$	0,005 \$	1
12	18 déc.	13:00:30	10 000 @ 0,385 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	10 000 @ 0,385 \$	0,010 \$	1
13	19 déc.	09:34:35	15 000 @ 0,390 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	13 500 @ 0,385 \$ 1 500 @ 0,390 \$	0,010 \$	2
14	19 déc.	12:57:54	80 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	80 000 @ 0,370 \$	0,005 \$	1
15	20 déc.	09:40:54	20 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	17 500 @ 0,365 \$ 2 500 @ 0,370 \$	0,010 \$	2
16	20 déc.	14:46:10	25 000 @ 0,375 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	19 000 @ 0,370 \$ 6 000 @ 0,375 \$	0,010 \$	2
17	21 déc.	12:38:03	10 000 @ 0,380 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,380 \$	0,010 \$	1
18	21 déc.	13:20:35	10 000 @ 0,375 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
19	21 déc.	14:34:13	25 000 @ 0,375 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	13 000 @ 0,370 \$ 12 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
20	24 déc.	11:28:59	15 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	15 000 @ 0,360 \$	0,005 \$	1
21	24 déc.	12:49:51	10 000 @ 0,360 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,360 \$	0,010 \$	1
22	27 déc.	09:36:51	10 000 @ 0,360 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	1 000 @ 0,355 \$ 9 000 @ 0,360 \$	0,010 \$	2
23	27 déc.	10:31:37	10 000 @ 0,365 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	10 000 @ 0,365 \$	0,005 \$	1
24	27 déc.	11:23:16	1 000 @ 0,370 \$	Investisseuse B	M. Nishimura	1 000 @ 0,370 \$	0,010 \$	1
25	27 déc.	14:49:59	25 000 @ 0,360 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	4 500 @ 0,355 \$ 20 500 @ 0,360 \$	0,005 \$	2
26	28 déc.	10:46:41	20 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	20 000 @ 0,365 \$	0,010 \$	1
27	28 déc.	11:39:02	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,365 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
28	28 déc.	11:43:28	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	10 000 @ 0,370 \$	0,005 \$	1
29	2 janv.	12:20:38	20 000 @ 0,390 \$	Investisseur A	M. Nishimura	1 000 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
30	3 janv.	13:26:43	40 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	38 500 @ 0,395 \$ 1 500 @ 0,400 \$	0,005 \$	1
31	3 janv.	15:5 :21	20 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	20 000 @ 0,395 \$	0,005 \$	1
32	4 janv.	12:04:59	25 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	25 000 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
33	4 janv.	13:22:22	10 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	3 000 @ 0,390 \$ 7 000 @ 0,395 \$	0,005 \$	1
34	7 janv.	10:46:08	20 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	12 500 @ 0,385 \$ 7 500 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
35	8 janv.	13:08:19	10 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	7 500 @ 0,385 \$ 2 500 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
36	8 janv.	14:42:06	30 000 @ 0,390 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	30 000 @ 0,390 \$	0,005 \$	1
37	9 janv.	11:50:24	50 000 @ 0,395 \$	P Capital Corp.	M. Nishimura	35 500 @ 0,390 \$ 14 500 @ 0,395 \$	0,005 \$	2
38	10 janv.	09:33:28	20 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	18 500 @ 0,395 \$ 1 500 @ 0,400 \$	0,020 \$	2
39	10 janv.	13:46:32	15 000 @ 0,400 \$	P Capital Corp.	M. Englesby	15 000 @ 0,400 \$	0,005 \$	1
40	17 janv.	11:46:35	10 000 @ 0,375 \$	Investisseuse B	M. Englesby	10 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
41	17 janv.	13:03:40	10 000 @ 0,375 \$	Investisseuse B	M. Englesby	10 000 @ 0,375 \$	0,005 \$	1
42	18 janv.	14:18:06	20 000 @ 0,360 \$	Investisseuse B	M. Englesby	20 000 @ 0,360 \$	0,005 \$	1
43	21 janv.	09:37:57	8 500 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	2 000 @ 0,355 \$ 1 000 @ 0,360 \$ 3 000 @ 0,365 \$ 2 500 @ 0,370 \$	0,015 \$	3
44	21 janv.	11:34:59	10 000 @ 0,380 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	3 500 @ 0,360 \$ 1 500 @ 0,365 \$ 3 000 @ 0,375 \$ 2 000 @ 0,380 \$	0,020 \$	3
45	22 janv.	09:54:11	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC Ltd.	M. Nishimura	10 000 @ 0,365 \$	0,015 \$	1
46	22 janv.	14:55:46	10 000 @ 0,370 \$	***111 BC	M. Englesby	8 000 @ 0,360 \$	0,005 \$	1

	Date	Heure de saisie (HE)	Détails de l'ordre d'achat	Titulaire du compte	Ordre saisi par	Détails de l'exécution	Fluctuation de cours absolue	Nombre de hausses
				Ltd.		2 000 @ 0,370 \$		
47	23 janv.	09:30:20	400 000 @ 0,385 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	6 000 @ 0,350 \$ 1 000 @ 0,355 \$ 2 000 @ 0,360 \$ 7 000 @ 0,365 \$ 93 000 @ 0,370 \$ 15 000 @ 0,380 \$ 276 000 @ 0,385 \$	0,020 \$	7
48	23 janv.	09:30:47	25 000 @ 0,385 \$	***111 BC Ltd.	M. Englesby	24 000 @ 0,385 \$	0,020 \$	1
49	23 janv.	10:11:48	20 000 @ 0,390 \$	Investisseur A	M. Nishimura	4 000 @ 0,380 \$ 16 000 @ 0,385 \$	0,005 \$	1
50	23 janv.	10:37:10	10 000 @ 0,385 \$	Investisseur A	M. Englesby	10 000 @ 0,385 \$	0,005 \$	1
51	23 janv.	14:10:34	5 000 @ 0,365 \$	Investisseur A	M. Nishimura	5 000 @ 0,365 \$	0,005 \$	1
52	23 janv.	14:53:55	5 000 @ 0,365 \$	Investisseur A	M. Englesby	5 000 @ 0,365 \$	0,010 \$	1
					Total	1 369 500 actions		79

Droit d'auteur © 2016 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.